

N° 85-224-X au catalogue

La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008

Centre canadien de la statistique juridique



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-224-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de choisir la rubrique « Publications » > « Publications Internet gratuites ».

La version imprimée de ce produit est disponible gratuitement auprès du :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Unité de la prévention de la violence familiale
Agence de la santé publique du Canada
Pré Tunney, Ottawa (Ontario)
K1A 0K9 (indice de l'adresse 1909D)

Téléphone : 613-957-2938
Ou appelez sans frais : 1-800-267-1291
ATME : 613-952-6396
Ou appelez sans frais : 1-800-561-5643
Télécopieur : 613-941-8930
Site Web : www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn
Courriel : ncfv-cnivf@phac-aspc.gc.ca

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

La violence familiale au Canada :

un profil statistique 2008

Publié sous la direction de Lucie Ogrodnik

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2008

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2008

N° 84-224-X au catalogue
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuelle

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 84-224-XIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^P provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Table des matières

	Page
Faits saillants	6
Introduction	9
La violence conjugale dans les provinces et les territoires du Canada	10
<i>par Angela Bressan</i>	
Étendue de la violence conjugale signalée à la police.....	11
Tendances de la violence conjugale signalée à la police, 1998 à 2006.....	15
 Feuillets d'information	
La violence familiale envers les enfants et les jeunes	27
La violence familiale envers les personnes âgées	36
Les homicides dans la famille	41
Homicides entre conjoints.....	41
Homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes.....	42
Homicides dans la famille sur les personnes âgées.....	44
Sources de données	50
Définitions	53
Bibliographie	55

Faits saillants

La violence conjugale dans les provinces et les territoires du Canada

- En 2006, plus de 38 000 affaires de violence conjugale ont été signalées à la police dans l'ensemble du Canada. Ce chiffre représente environ 15 % des affaires de violence déclarées par la police.
- Les affaires de violence conjugale déclarées par la police n'ont pas cessé de décroître au cours de la période de neuf ans la plus récente (1998 à 2006).
- En tant que proportion de toutes les affaires de violence, la violence conjugale signalée à la police était plus fréquente au Nunavut et au Québec (20 % dans les deux secteurs de compétence), et plus faible en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick (8 % dans chaque secteur).
- Les femmes étaient toujours les plus susceptibles d'être les victimes dans les affaires de violence conjugale signalées à la police, représentant 83 % des victimes par rapport à 17 % pour les hommes. Ce résultat était valable pour l'ensemble des provinces et des territoires du Canada.
- Les affaires de violence conjugale étaient plus souvent perpétrées par un partenaire actuel que par un ex-partenaire (69 % par rapport à 31 %).
- Les infractions violentes les plus souvent déclarées étaient les voies de fait simples (61 %) commises par un conjoint actuel ou un ex-conjoint, suivies des voies de fait graves (14 %), des menaces (11 %) et du harcèlement criminel (8 %). Les voies de fait représentaient une grande proportion des affaires de violence conjugale observées dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires, alors que les affaires de harcèlement criminel et les menaces étaient les infractions les plus courantes au Québec.
- Les hommes victimes de violence conjugale étaient près de deux fois plus susceptibles que les femmes victimes de signaler des affaires de voies de fait graves (23 % des hommes victimes par rapport à 13 % des femmes victimes). L'une des raisons pouvant expliquer ces résultats est que les agresseurs de sexe masculin sont plus enclins à avoir recours à la force physique, alors que les femmes ont tendance à utiliser des armes.
- La police a déposé des accusations dans les trois quarts (77 %) des affaires de violence conjugale qui lui ont été signalées en 2006. Les affaires commises contre des femmes étaient proportionnellement plus nombreuses à mener à une accusation que celles qui visaient des hommes. Le pourcentage d'affaires de violence conjugale qui ont donné lieu à une mise en accusation par la police est demeuré relativement stable au cours de la période de neuf ans allant de 1998 à 2006. Le taux d'inculpation par la police dans ces affaires était le plus élevé au Manitoba (92 %) et en Ontario (90 %), et le plus faible à Terre-Neuve-et-Labrador (56 %) et au Nouveau-Brunswick (57 %).
- Les conjoints actuels étaient plus souvent blessés que les ex-conjoints (59 % par rapport à 27 %), et c'était également le cas des victimes habitant dans les territoires et les provinces de l'Ouest. Les blessures causées par l'utilisation d'une arme (7 %), même si elles n'étaient pas fréquentes, étaient plus probables chez les hommes victimes que chez les femmes victimes (15 % par rapport à 5 %), ainsi que parmi les victimes de violence conjugale habitant au Manitoba (13 %) et en Saskatchewan (10 %).

La violence familiale envers les enfants et les jeunes

- Selon les données déclarées par la police en 2006, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont les plus susceptibles d'être agressés physiquement ou sexuellement par une personne qu'ils connaissent.

- Pour chaque tranche de 100 000 jeunes, 334 ont été victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle aux mains d'un ami ou d'une connaissance, 187, aux mains d'un membre de la famille et 101, aux mains d'un étranger.
- Lorsque des enfants et des jeunes sont victimes de violence familiale, les auteurs les plus souvent identifiés sont les parents. En 2006, 107 enfants et jeunes pour 100 000 ont été agressés physiquement ou sexuellement par un parent.
- Le taux de voies de fait par un parent était plus de trois fois plus élevé que le taux d'agressions sexuelles (83 victimes par rapport à 24 pour 100 000 enfants et jeunes).
- En ce qui concerne les voies de fait aux mains d'un membre de la famille, les filles de moins de 18 ans ont affiché des taux légèrement supérieurs à ceux des garçons (133 affaires par rapport à 116 pour 100 000 habitants). Le taux d'agressions sexuelles commises par des membres de la famille à l'endroit des filles était quatre fois plus élevé que celui des garçons (102 affaires par rapport à 25 pour 100 000 habitants).
- Environ 4 enfants et jeunes sur 10 victimes de violence familiale en 2006 ont subi une blessure physique, comparativement à 5 sur 10 lorsque l'agresseur était une personne non apparentée. La plupart des blessures subies ont été considérées comme des blessures mineures, c'est-à-dire des blessures qui ne nécessitaient pas de soins médicaux professionnels ou qui nécessitaient uniquement des premiers soins.
- Les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'être blessés physiquement au cours d'affaires de violence familiale (46 % par rapport à 35 %).

La violence familiale envers les personnes âgées

- Les données de la police révèlent constamment que les personnes de 65 ans et plus font partie du groupe d'âge qui est le moins susceptible d'être victimisé. En 2006, le taux de crimes violents commis à l'endroit des personnes âgées était de 16 fois inférieur (149 pour 100 000) au taux de crimes perpétrés contre des personnes de 15 à 24 ans, le groupe d'âge le plus à risque (2 395 pour 100 000).
- Comme toutes les victimes d'actes criminels, les aînés étaient plus susceptibles de déclarer avoir été agressés par une personne qu'ils connaissaient (83 pour 100 000) plutôt que par un étranger (40 pour 100 000). Des amis ou des connaissances étaient le plus souvent les auteurs (34 pour 100 000) de la violence à l'endroit des victimes âgées.
- Le taux de violence familiale perpétrée contre des aînés et déclaré par la police s'établissait à 43 affaires pour chaque tranche de 100 000 personnes de 65 ans et plus. Alors que les taux globaux de violence envers les personnes âgées étaient plus élevés chez les hommes (150 par rapport à 103 chez les femmes), les taux de violence familiale chez les femmes âgées étaient supérieurs à ceux des hommes (47 par rapport à 37 pour 100 000).
- Les personnes âgées victimes de violence familiale sont celles qui ont le plus souvent déclaré avoir été agressées par un enfant adulte (14 pour 100 000) ou par un conjoint actuel ou un ex-conjoint (13 pour 100 000).
- Les données déclarées par la police indiquent que plus de la moitié des affaires de violence contre des personnes âgées ne causent pas de blessures physiques à la victime, que l'agression ait été perpétrée par un membre de la famille (54 %) ou par une personne non apparentée (60 %). Lorsqu'il y a des blessures physiques, celles-ci sont généralement mineures.

Les homicides dans la famille

Homicides entre conjoints

- Selon les données de l'Enquête sur les homicides, les homicides entre conjoints représentaient 17 % des homicides résolus au Canada et près de la moitié (47 %) des homicides commis dans la famille en 2006.
- Dans l'ensemble, les taux d'homicides entre conjoints, aussi bien chez les hommes que chez les femmes victimes, ont régressé au cours des 30 dernières années (1977 à 2006). Le taux d'homicides sur une conjointe était de trois à cinq fois supérieur au taux d'homicides perpétrés sur les hommes.

- Pendant la dernière décennie (1997 à 2006), la plus forte proportion des homicides entre conjoints mettaient en cause des victimes vivant en union libre (39 %). Un autre tiers (36 %) de ces homicides sont survenus entre des personnes mariées, suivies des personnes séparées (23 %) ou divorcées (2 %).
- Les taux d'homicides entre conjoints étaient les plus élevés chez les jeunes adultes. Entre 1997 et 2006, la proportion de jeunes femmes de 15 à 24 ans tuées par leur conjoint était près de trois fois supérieure à celle de l'ensemble des femmes victimes d'homicide. De même, la proportion de jeunes hommes de 15 à 24 ans assassinés par leur conjointe était plus de quatre fois supérieure à celle de l'ensemble des hommes victimes d'homicide.
- Pendant la dernière décennie (1997 à 2006), le taux d'homicides entre conjoints commis au moyen d'une arme à feu a diminué de près de 50 %.

Homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes

- En 2006, 6 homicides sur 10 sur des enfants et des jeunes ont été commis par des membres de la famille.
- Au cours des trois dernières décennies (1977 à 2006), la majorité des homicides perpétrés sur des enfants de moins de 18 ans ont été commis par un parent (90 %). Les pères sont plus susceptibles que les mères d'en être les auteurs.
- Les nourrissons (moins d'un an) affichent des taux plus élevés d'homicides commis par un membre de la famille que les enfants plus âgés. Pendant la période décennale la plus récente (1997 à 2006), environ le quart des enfants et des jeunes tués par un membre de la famille étaient des nourrissons. Les garçons ont tendance à être un peu plus à risque que les filles.

Homicides dans la famille sur les personnes âgées

- Le taux d'homicides est plus faible chez les personnes de 65 ans et plus que chez celles de moins de 65 ans. Cette tendance correspond aux taux de criminalité globaux déclarés par la police, qui indiquent que les Canadiens âgés font partie du groupe d'âge qui est le moins susceptible d'être victime de violence.
- Les homicides dans la famille perpétrés sur des personnes âgées représentaient une proportion relativement faible (2,5 %) des homicides commis au Canada en 2006. À quelques exceptions près, le taux de ces homicides a été plus faible au cours des trois dernières décennies (1977 à 2006) que le taux d'homicides commis par des personnes non apparentées.
- Les femmes âgées victimes d'un homicide par un membre de la famille étaient plus susceptibles d'avoir été assassinées par leur conjoint (40 %) ou par un fils adulte (34 %). Les hommes âgés avaient été le plus souvent tués par leur fils ou leur beau-fils adulte (61 %).

Introduction

Il s'agit du 11^e rapport annuel *La violence familiale au Canada*, produit par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative fédérale en matière de violence familiale. En tant qu'élément de l'initiative permanente visant à informer les décideurs et le public des problèmes liés à la violence familiale, ce rapport fournit les données les plus actuelles sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi que l'évolution des tendances au fil du temps.

Chaque année, le rapport traite d'un thème différent. Cette année, pour la première fois, il porte sur la violence conjugale dans l'ensemble des provinces et des territoires. Les données servant à examiner la violence conjugale proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) et sont plus représentatives à l'échelle nationale que jamais. La couverture nationale assurée par le Programme DUC 2 a atteint 90 % en 2006.

Le rapport comprend également des feuillets d'information, des tableaux de données et des graphiques sur la violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes ainsi que des personnes âgées (65 ans et plus) et sur les homicides dans la famille.

La violence conjugale dans les provinces et les territoires du Canada

par Angela Bressan

La violence conjugale comprend généralement les comportements violents qui entraînent des blessures physiques, psychologiques ou sexuelles entre des personnes unies par une relation intime¹. Elle est unique car, contrairement à la violence commise par une connaissance ou un étranger, les parties concernées ont parfois des enfants et des liens économiques en commun, en plus d'avoir un attachement émotionnel. La violence conjugale est une réalité pour bien des couples partout au monde, sans égard aux pratiques sociales, économiques, religieuses ou culturelles; toutefois, elle est souvent vécue différemment par les femmes et les hommes, les couples jeunes et âgés, et les partenaires actuels et les ex-partenaires. Bien que les études précédentes aient servi à examiner la nature et l'étendue de la violence entre partenaires signalée à la police au Canada, nous en savons moins en ce qui concerne les différences entre les provinces et territoires. Pour la première fois, le Centre canadien de la statistique juridique examine les variations de la violence conjugale signalée à la police à l'échelon des provinces et des territoires. De plus, les données utilisées cette année pour explorer la violence conjugale sont plus représentatives que jamais à l'échelle nationale. En effet, la couverture nationale du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) a atteint 90 % en 2006.

Dans la présente section, on examine la violence conjugale signalée à la police aux échelons du Canada et des provinces et territoires en 2006, ainsi que les tendances depuis 1998. On aborde en outre les questions de recherche suivantes :

- L'étendue de la violence conjugale signalée à la police varie-t-elle entre les provinces et les territoires?
- La répartition de la violence conjugale entre les femmes et les hommes, les victimes plus jeunes et plus âgées, et les conjoints actuels et les ex-conjoints varie-t-elle d'une province ou d'un territoire à l'autre?
- Les victimes de violence conjugale subissent-elles des types de violence (p. ex. voies de fait graves, harcèlement) et des degrés de gravité des blessures différents selon leur province ou leur territoire de résidence?
- Le pourcentage d'affaires de violence conjugale qui mènent à une mise en accusation par la police varie-t-il d'une province ou d'un territoire à l'autre?

- Les tendances générales de la violence conjugale signalée à la police ont-elles évolué au fil du temps?

En présentant les données policières les plus récentes sur la violence conjugale, ainsi que les circonstances entourant ces affaires, le rapport facilitera la prise de décisions stratégiques éclairées et l'élaboration de programmes efficaces ayant pour objet la prévention et l'intervention en matière de violence conjugale.

Les données figurant dans la présente section sont recueillies dans le cadre du Programme DUC 2. Cette enquête est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique auprès de 149 services de police à l'étendue du Canada, qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006². Le Programme DUC 2 permet de recueillir des renseignements détaillés auprès de la police sur les affaires de violence conjugale, ainsi que sur les victimes et les auteurs présumés. Grâce à la base de données DUC 2 sur les tendances, on a pu analyser les tendances de la violence conjugale signalée à la police pour la période de neuf ans allant de 1998 à 2006³.

Les affaires de violence conjugale ne sont pas toutes signalées à la police. Bien des victimes trouvent difficile de révéler les actes de violence conjugale. Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation⁴ ont permis de constater que moins du tiers (28 %) des victimes de violence conjugale avaient signalé l'affaire à la police, et que, avant de faire appel à la police, près des deux tiers des victimes (61 %) avaient fait l'objet de plus d'un acte de violence (Mihorean, 2005). Les résultats de l'enquête ont également révélé que les hommes victimes de violence conjugale étaient moins enclins que les femmes victimes de communiquer avec la police (17 % par rapport à 36 %) (Mihorean, 2005).

Il faut faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les provinces et les territoires, surtout en raison des différences entre les secteurs de compétence en ce qui concerne les pratiques de mise en accusation et de poursuite de la police, l'accessibilité des ressources et des services, et les politiques axées sur la victime. Par exemple, certains secteurs de compétence prévoient un examen préalable à l'inculpation dans leurs politiques de mise en accusation par les policiers, tandis que d'autres n'ont pas de tel examen.

Étendue de la violence conjugale signalée à la police

En 2006, plus de 320 000 affaires de violence ont été signalées à la police au Canada, 161 442 de celles-ci ayant été perpétrées contre des femmes et 158 656, contre des hommes. Le plus fort pourcentage d'affaires de violence avaient été commises par des amis ou des connaissances (35 %), tandis que 1 sur 5 (22 %) l'avait été par un membre de la famille (tableau 1.1).

Plus de la moitié (55 %) des victimes de violence familiale avaient été agressées par un conjoint. Les femmes victimes de violence familiale étaient presque deux fois plus susceptibles que leurs homologues masculins d'être la cible de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint (63 % par rapport à 34 %), alors que les hommes victimes de violence familiale étaient plus susceptibles d'être agressés par un parent, un enfant, un frère ou une sœur, ou un membre de leur famille étendue.

Les proportions d'affaires de violence conjugale sont les plus élevées au Nunavut et au Québec

En 2006, plus de 38 000 affaires de violence conjugale ont été signalées à la police à l'étendue du Canada, la violence conjugale représentant environ 15 % de l'ensemble des affaires de violence. En proportion⁵ de l'ensemble des affaires de violence, les affaires de violence conjugale étaient les plus élevées au Nunavut (20 %), au Québec (20 %), en Alberta (18 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (16 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (16 %). Les proportions les plus faibles de violence conjugale ont été observées en Colombie-Britannique (8 %) et dans les trois autres provinces de l'Atlantique (de 8 % à 10 %) (tableau 1.2, graphique 1.1).

De façon générale, les différences entre les provinces et les territoires pour ce qui est de la violence conjugale signalée à la police concordent avec les résultats de l'ESG sur la victimisation et avec la répartition des taux globaux de crimes signalés à la police. Selon les données de l'ESG de 2004, les taux de violence conjugale étaient plus élevés dans les territoires que dans les provinces (de Léséleuc et Brzowski, 2006), et plus élevés dans les provinces de l'Ouest que dans les autres provinces⁶ (Mihorean, 2005). De plus, comme on l'a observé pour la répartition de la violence conjugale entre les provinces et les territoires, les taux globaux de crimes signalés à la police en 2006 étaient plus élevés dans les territoires et dans les provinces de l'Ouest, et plus faibles dans les provinces de l'Est (Silver, 2007). Toutefois, le Québec divergeait de ces tendances générales. En effet, le Québec a enregistré en 2006 le taux de criminalité le plus faible de toutes les provinces, mais la plus forte proportion d'affaires de violence conjugale.

Les chercheurs attribuent ce phénomène à plusieurs facteurs démographiques, sociaux et économiques susceptibles d'accroître le risque de victimisation et de délinquance et

Encadré 1

La mesure de la violence conjugale dans la présente étude

Les données sur la criminalité déclarées par la police et recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) constituent la principale source de données de cette section. Le Programme DUC 2 est une enquête non représentative à l'échelle nationale qui permet de saisir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à la police ou décelée par celle-ci, y compris les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés, comme leur âge, leur sexe et le lien entre eux.

Le *Code criminel* du Canada ne prévoit aucune infraction de violence conjugale en tant que tel. Les dispositions les plus souvent appliquées aux cas de violence conjugale sont celles qui portent notamment sur les voies de fait, l'agression sexuelle, le harcèlement criminel, les menaces de violence, la séquestration et l'homicide. Le Programme DUC 2 sert à recueillir des données sur un certain nombre de crimes violents, dont l'homicide, l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait graves (c.-à-d. voies de fait graves [niveau 3] et voies de fait armées ou causant des lésions corporelles [niveau 2]), les voies de fait simples (niveau 1), le harcèlement criminel, les menaces, l'extorsion, l'enlèvement, le rapt et d'autres crimes violents. D'autres formes de violence conjugale, comme la violence psychologique ou émotive et l'exploitation financière, ne sont pas des infractions qui peuvent faire l'objet d'une mise en accusation en vertu du *Code criminel* du Canada; elles ne sont donc pas incluses dans la présente analyse.

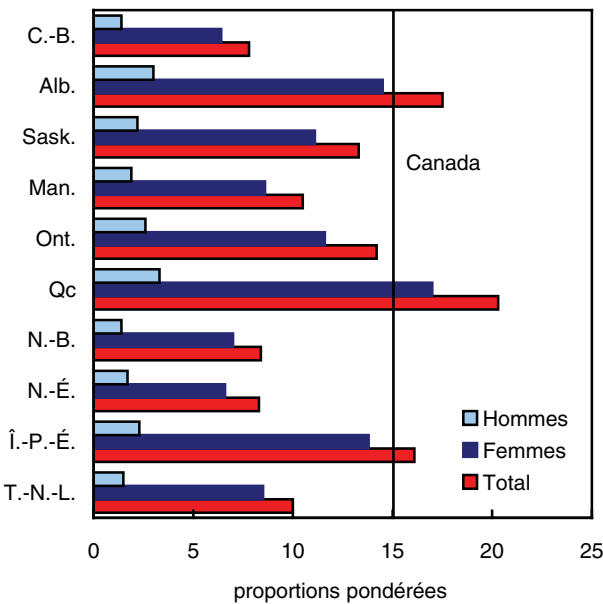
De nombreux facteurs peuvent influencer sur les taux de crimes déclarés par la police, notamment la volonté des victimes à signaler les crimes à la police et les changements apportés aux lois, aux politiques et aux pratiques d'application de la loi.

Les enquêtes sur la victimisation déclarée par les répondants permettent également d'estimer l'étendue de la violence conjugale. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG), on demande à un échantillon de la population de faire part de son expérience personnelle en matière de victimisation, que les crimes aient été signalés ou non à la police. En 2004, les données de l'ESG ont révélé que moins du tiers (28 %) des affaires de violence conjugale ont été signalées à la police. Par conséquent, les enquêtes sur la victimisation produisent généralement des taux de victimisation beaucoup plus élevés que les statistiques sur la criminalité déclarées par la police.

Contrairement au Programme DUC 2 qui permet de recueillir des données sur un éventail de crimes violents, l'ESG sert à recueillir des renseignements sur trois types de crimes violents en fonction des définitions du *Code criminel*, notamment l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait. L'ESG permet également de recueillir des renseignements sur la violence psychologique et l'exploitation financière. Pour en savoir davantage sur ce sujet, voir Diane Beauchamp, 2007, « Violence psychologique et exploitation financière de la part des conjoints », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2007*, publié sous la direction de Lucie Ogradnik, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada.

Les enquêtes sur la victimisation comportent des avantages, mais aussi des limites. Par exemple, elles ne peuvent joindre les ménages ne disposant pas de téléphone ou n'utilisant que le téléphone cellulaire; les personnes pouvant être isolées (y compris celles qui vivent dans des collectivités éloignées ou dans des refuges); et celles ne parlant ni le français ni l'anglais. C'est pourquoi les enquêtes-ménages générales peuvent également sous-estimer l'étendue de la violence conjugale au Canada.

Graphique 1.1
Le Québec, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard
affichent les proportions les plus élevées d'affaires
de violence conjugale, 2006



Notes : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Afin d'assurer la comparabilité des données entre les provinces et les territoires, les proportions ont été ajustées pour les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

d'influer sur l'étendue de la violence conjugale signalée à la police dans l'ensemble des provinces et des territoires. Parmi les facteurs qui pourraient expliquer les variations provinciales et territoriales figurent les taux de chômage plus élevés (Raphael et Winter-Ebmer, 2001), l'isolement social (Baumgartner, 1993), la consommation d'alcool (Vanderburg, Weckes et Millson, 1995), et les populations à fortes concentrations d'Autochtones (Brzozowski, Taylor-Butts et Johnson, 2006), de couples plus jeunes (Lochner, 2004) et de personnes vivant en union libre (Mihorean, 2005). On constate que ces facteurs de risque sont tous plus courants dans le Nord (de Léséleuc et Brzozowski, 2006; Milan, Vézina et Wells, 2007). Toutefois, le Québec n'est pas caractérisé par un profil semblable, sauf pour ce qui est de sa proportion supérieure à la moyenne de couples vivant en union libre (35 % de tous les couples, comparativement à 13 % pour le reste du Canada) (Milan, Vézina et Wells, 2007). La proportion d'affaires de violence conjugale plus élevée que la moyenne dans certaines provinces et certains territoires pourrait tenir à d'autres

facteurs, comme la sensibilisation et l'intolérance accrues de la société à l'égard de la violence conjugale, ce qui peut se traduire par un plus fort taux de déclaration à la police (Pottie-Bunge, Johnson et Baldé, 2005; Silver, 2007).

Les données de l'ESG de 2004 ont permis de constater que les victimes de violence conjugale dans les territoires étaient proportionnellement plus nombreuses à signaler les crimes à la police que les victimes dans les provinces (37 % par rapport à 28 %), peut-être en raison de la présence policière accrue, agencée à l'accessibilité limitée aux refuges et aux services à l'intention des victimes (Johnson, 2006). En 2006, la proportion de policiers pour 100 000 habitants se situait à environ 400 dans les trois territoires, et à 200 ou moins dans chacune des provinces (Reitano, 2006).

La violence conjugale est plus susceptible de se produire entre conjoints actuels

Dans l'ensemble, les victimes de violence conjugale étaient plus souvent victimisées par leur conjoint actuel ou leur partenaire en union libre (69 %), alors que près du tiers d'entre elles (31 %) avaient été agressées par un ex-conjoint⁷ (tableau 1.1). Comme on l'a mentionné dans les études précédentes, la violence conjugale se poursuit souvent, et peut même commencer après une séparation (Hotton, 2001; Johnson, 1996).

Dans presque toutes les provinces et tous les territoires, les victimes de violence conjugale étaient beaucoup plus susceptibles d'être agressées par leur conjoint actuel que par un ex-conjoint. Toutefois, le pourcentage d'affaires de violence conjugale mettant en cause les conjoints actuels était beaucoup plus faible au Québec (51 %) que dans le reste du Canada (où il allait de 72 % à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard à 97 % au Nunavut). Les victimes de violence conjugale au Québec étaient presque aussi susceptibles d'être la cible d'un ex-conjoint (49 %) que de leur conjoint actuel. Ce phénomène peut être attribuable à la divortialité élevée observée au Québec (Statistique Canada, 9 mars 2005), ainsi qu'à la popularité des unions libres au Québec (Milan, Vézina et Wells, 2007) et à la forte probabilité de rupture des unions libres comparativement aux mariages (Beaupré et Cloutier, 2007).

Les femmes sont le plus souvent les victimes de violence conjugale

Les femmes demeuraient les victimes les plus fréquentes des affaires de violence conjugale signalées à la police; en effet, elles représentaient 83 % des victimes, par rapport à 17 % pour les hommes. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, environ 8 victimes de violence conjugale sur 10 étaient de sexe féminin. Le pourcentage de femmes victimes de crimes violents aux mains de leur conjoint (20 %) était cinq fois plus élevé que celui de leurs

homologues masculins (4 %). Les hommes victimes de crimes violents étaient plus susceptibles que les femmes d'être agressés par une connaissance ou un étranger (tableau 1.1).

À l'étendue du Canada, près des deux tiers (63 %) des victimes de violence conjugale étaient âgées de 25 à 44 ans (tableau 1.3). En ce qui concerne les femmes, la plus forte proportion d'affaires de violence conjugale signalées à la police a été enregistrée par les femmes de 25 à 34 ans (28 %), suivies de près de celles âgées de 35 à 44 ans (26 %). Par comparaison, dans le cas des victimes masculines, la proportion la plus élevée d'affaires de violence conjugale a été observée chez les hommes de 35 à 44 ans (6 %) (tableau 1.3). Dans les groupes d'âges supérieurs, les proportions d'affaires de violence conjugale étaient relativement faibles, aussi bien chez les femmes que chez les hommes.

Les agressions contre un conjoint sont plus fréquentes dans les provinces de l'Ouest et dans le Nord, et le harcèlement, au Québec

En 2006, les infractions de violence les plus souvent signalées et commises par un conjoint, un partenaire en union libre ou un ex-conjoint étaient les voies de fait de niveau 1, ou voies de fait simples (61 %) (tableau 1.5). Ces voies de fait, qui sont commises sans arme et n'entraînent pas de blessures graves, comprennent des comportements comme le fait de pousser, de gifler ou de donner un coup de poing. Les voies de fait graves (14 %) arrivaient au deuxième rang en ce qui concerne la fréquence du signalement, ce type d'infraction mettant en cause une arme ou entraînant des lésions corporelles (voies de fait des niveaux 2 et 3). Suivaient les menaces (11 %) et le harcèlement criminel (8 %). Ensemble, ces quatre infractions représentaient près de 95 % des crimes violents commis contre des conjoints actuels et des ex-conjoints en 2006.

Parmi tous les crimes violents commis contre des conjoints actuels et des ex-conjoints, les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) étaient généralement plus fréquentes dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires (tableau 1.6). Les voies de fait simples représentaient un pourcentage considérable des affaires de violence conjugale dans le Nord, allant de 77 % au Yukon à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest, alors que le pourcentage d'affaires de voies de fait graves était particulièrement élevé au Manitoba (22 %), au Yukon (21 %) et en Saskatchewan (19 %). Le harcèlement criminel (12 %) et les menaces (16 %), par ailleurs, étaient beaucoup plus communs au Québec qu'ailleurs.

Cette tendance de la répartition des affaires de violence conjugale à l'étendue du Canada concorde avec la tendance générale au chapitre des crimes violents, qui révèle que les voies de fait graves sont plus fréquentes dans les provinces de l'Ouest et dans le Nord (Dauvergne et De Socio, 2008), tandis que les infractions telles que le harcèlement et les menaces représentent un plus fort

pourcentage de la criminalité au Québec.

Les voies de fait graves sont deux fois plus fréquentes chez les hommes victimes de violence conjugale

L'une des principales différences entre les femmes et les hommes victimes d'actes de violence conjugale déclarés à la police est que les hommes victimes étaient près de deux fois plus susceptibles de signaler des affaires de voies de fait graves (23 %) que les femmes victimes (13 %) (tableau 1.5). C'était le cas dans la plupart des provinces et des territoires. Toutefois, il importe de souligner que ces pourcentages représentent près de trois fois plus de femmes victimes que d'hommes victimes (4 047 par rapport à 1 508). Cette différence pourrait tenir à la plus grande tendance des agresseurs de sexe masculin à avoir recours à la force physique dans les cas de violence conjugale et à la plus grande tendance des femmes à utiliser des armes (Brzozowski, 2004).

Des différences sont également évidentes entre les infractions commises à l'endroit de conjoints actuels et celles contre des ex-conjoints. En effet, les conjoints actuels étaient presque deux fois plus susceptibles que les ex-conjoints de signaler des voies de fait simples et graves, tandis que les ex-conjoints ont signalé beaucoup plus souvent des cas de harcèlement et de menaces (graphique 1.2). Cette tendance a été observée dans la plupart des provinces et des territoires. On n'a constaté aucune différence entre les groupes d'âges plus jeunes et plus vieux en ce qui concerne les types d'infractions commises entre conjoints.

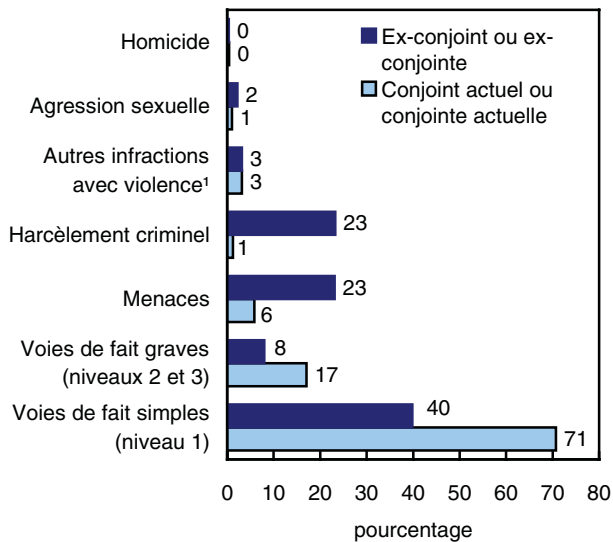
Le harcèlement est le plus souvent commis par des hommes et des ex-conjoints

Les victimes de harcèlement criminel se font suivre, reçoivent des messages menaçants, reçoivent des cadeaux non désirés ou se font contacter à répétition. Le harcèlement se produit habituellement de façon répétée et donne à la victime des motifs raisonnables de s'inquiéter pour sa sécurité ou celle de ses proches (ministère de la Justice Canada, 2003). Il a été démontré que le risque de devenir victime de harcèlement est associé à plusieurs facteurs, notamment le fait d'être jeune, autochtone et de sexe féminin (AuCoin, 2005).

En 2006, près de 16 000 affaires de harcèlement criminel ont été signalées à la police, les victimes étant des femmes dans 76 % des cas, et des hommes dans 24 % des cas (tableau 1.7). Selon les résultats de l'ESG de 2004, la majorité (63 %) des victimes de harcèlement avaient décidé de ne pas informer la police de ces affaires (AuCoin, 2005).

La plupart des victimes qui avaient signalé l'infraction à la police connaissaient leur harceleur, 7 victimes sur 10 ayant indiqué un lien quelconque avec leur harceleur, le plus souvent un conjoint, un ami ou une connaissance. Dans

Graphique 1.2
Les voies de fait simples (niveau 1) sont plus souvent commises envers les conjoints actuels et les ex-conjoints, alors que le harcèlement criminel est plus fréquent contre les ex-conjoints, 2006



0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprennent le vol qualifié, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La catégorie « Conjoint actuel ou conjointe actuelle » comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, alors que la catégorie « Ex-conjoint ou ex-conjointe » comprend les conjoints séparés et divorcés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

l'ensemble, près de 20 % des victimes de harcèlement criminel avaient été harcelées par leur conjoint actuel ou un ex-conjoint. Les femmes représentaient environ 9 victimes sur 10 de harcèlement criminel conjugal dans presque toutes les provinces.

Le pourcentage de femmes victimes ayant été harcelées par leur conjoint (22 %) était plus du double de celui des hommes victimes (9 %). Les hommes victimes étaient proportionnellement plus nombreux à avoir été harcelés par une connaissance (32 %). La plupart des femmes et des hommes victimes de harcèlement criminel conjugal étaient la cible d'un ex-conjoint plutôt que du conjoint actuel (89 % et 97 % respectivement). Cette tendance a été constatée dans l'ensemble des provinces et des territoires, surtout au Québec, où 96 % des victimes avaient

été harcelées par leur ex-conjoint. Il n'est pas étonnant que les cas de harcèlement criminel (et de menaces) soient beaucoup plus courants chez les ex-conjoints, car les comportements compris dans cette infraction, par exemple faire des appels téléphoniques répétés, suivre quelqu'un, laisser des messages menaçants sur le répondeur et proférer des menaces, sont plus susceptibles de se produire entre d'ex-partenaires plutôt que de conjoints qui vivent ensemble. Selon les données de l'ESG de 2004, une plus forte proportion de victimes qui avaient été harcelées par un ex-conjoint avaient signalé l'affaire à la police, comparativement aux personnes harcelées par une connaissance ou un étranger (AuCoin, 2005).

Les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de voir des accusations déposées par la police

Les trois quarts (77 %) des affaires de violence conjugale signalées à la police ont entraîné une mise en accusation par la police (tableau 1.8). Les affaires mettant en cause des femmes victimes (79 %) étaient plus susceptibles d'entraîner une mise en accusation que celles perpétrées contre des hommes (67 %). Un plus fort pourcentage d'hommes victimes que de femmes victimes avaient appelé la police pour mettre un terme à la violence, mais ils ne souhaitaient pas que des poursuites au criminel soient intentées contre leur conjointe violente. Pour 25 % des hommes victimes, les affaires de violence conjugale ont été classées sans mise en accusation⁸, comparativement à 15 % des affaires où la victime était une femme. Lorsqu'une affaire était classée sans mise en accusation, c'était le plus souvent parce que le plaignant avait demandé que la police ne dépose pas d'accusation (11 % dans le cas des victimes masculines et 7 % dans celui des victimes féminines).

Le Manitoba et l'Ontario affichent les plus forts taux de mise en accusation par la police pour la violence conjugale

Les plus forts pourcentages d'affaires de violence conjugale qui ont été classées par mise en accusation ont été observés au Manitoba, en Ontario, au Nunavut et au Yukon, où environ 9 affaires signalées à la police sur 10 ont donné lieu à une mise en accusation (tableau 1.9). À l'inverse, les plus faibles pourcentages d'affaires de violence conjugale ayant donné lieu à une mise en accusation ont été relevés à Terre-Neuve-et-Labrador (56 %) et au Nouveau-Brunswick (57 %).

Les diverses politiques pro-inculpation et pro-poursuite qui sont en application et la variation des ressources policières peuvent expliquer les différences entre les pratiques de mise en accusation observées à l'étendue du pays. Par exemple, le Manitoba, l'Ontario et le Yukon ont mis en place des tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale⁹, qui ont été associés à une augmentation des taux d'arrestation et du volume des affaires devant les tribunaux, ainsi qu'à une intervention plus efficace que

celle assurée par les tribunaux généraux (Ursel, 2008). De plus, les variations entre les provinces et les territoires en ce qui concerne le pourcentage d'affaires de violence conjugale ayant donné lieu à une mise en accusation par la police peuvent également être attribuées à la répartition des types d'infractions enregistrées dans les provinces et les territoires. Par exemple, le Manitoba, le Yukon et le Nunavut affichaient un pourcentage relativement élevé d'affaires de voies de fait graves, une infraction plus susceptible d'entraîner une mise en accusation.

Les conjoints actuels sont plus susceptibles d'être blessés dans les affaires de violence conjugale

Dans l'ensemble, la moitié des victimes de violence conjugale ont été blessées (49 %). On a relevé des différences entre les conjoints actuels et les ex-conjoints en ce qui concerne la gravité des blessures subies. Les conjoints actuels étaient proportionnellement plus de deux fois plus nombreux que les ex-conjoints à avoir subi des blessures mineures dans les affaires de violence conjugale (57 % par rapport à 27 %). Cette différence pourrait être attribuable au fait que les conjoints actuels étaient environ deux fois plus susceptibles que les ex-conjoints d'informer la police des voies de fait, ces infractions entraînant le plus souvent des blessures. Un très faible pourcentage de conjoints actuels et d'ex-conjoints ont subi des blessures graves en raison de la violence conjugale (2 % et 1 % respectivement). Des proportions semblables de femmes et d'hommes victimes ont subi des blessures.

Le pourcentage de victimes qui ont été blessées par suite de la violence conjugale variait également beaucoup dans l'ensemble des provinces et des territoires, la proportion de victimes ayant subi des blessures mineures au Nunavut (74 %) étant environ le double de celles enregistrées par Terre-Neuve-et-Labrador (36 %), le Québec (37 %) et la Nouvelle-Écosse (38 %). Les victimes qui vivaient dans les territoires et dans les provinces de l'Ouest étaient plus susceptibles de subir des blessures mineures que celles du reste du Canada. Les victimes qui vivaient dans les provinces de l'Ouest étaient également proportionnellement plus nombreuses que les victimes des autres provinces à subir des blessures graves dans les affaires de violence conjugale, mais les proportions étaient faibles (p. ex. 3 % au Manitoba et en Alberta).

Les différences provinciales et territoriales en ce qui concerne le pourcentage de victimes de violence conjugale ayant subi des blessures pourraient tenir aux variations entre les provinces et les territoires des types d'infractions commises entre conjoints. Par exemple, le pourcentage d'agressions contre un conjoint (des infractions plus susceptibles d'entraîner des blessures) était généralement plus élevé dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires que partout ailleurs, tandis que les proportions de harcèlement et de menaces (des infractions moins susceptibles d'entraîner des blessures) étaient plus importantes au Québec.

Les armes ne sont pas souvent utilisées dans les affaires de violence conjugale

À l'instar des crimes violents en général, les affaires de violence conjugale sont rarement commises avec une arme. Les blessures subies dans les affaires de violence conjugale étaient habituellement causées par la force physique (45 %) plutôt que par une arme (7 %) (tableau 1.10). Lorsqu'une arme avait été utilisée contre un conjoint actuel ou un ex-conjoint, il s'agissait généralement d'une arme autre qu'une arme à feu.

Les hommes victimes de violence conjugale étaient trois fois plus susceptibles que les femmes victimes d'être blessés avec une arme (15 % par rapport à 5 %), alors que les femmes victimes indiquaient plus souvent que leur agresseur avait utilisé de la force physique (46 % par rapport à 38 %). Ce phénomène est peut-être attribuable à des différences de force physique entre les deux sexes, ainsi qu'à la tendance accrue des femmes à utiliser une arme pour infliger des blessures à leur conjoint, plutôt que leur propre force physique (Brzozowski, 2004).

Une arme est plus souvent utilisée contre les conjoints au Manitoba et en Saskatchewan

De façon générale, la force physique était la méthode la plus souvent utilisée pour infliger des blessures à un conjoint dans l'ensemble des provinces et des territoires. Le pourcentage d'affaires de violence conjugale mettant en cause la force physique variait largement entre les provinces et les territoires, allant d'un creux de 32 % au Québec à un sommet de 77 % au Nunavut (tableau 1.11).

Même si une arme était rarement utilisée dans les affaires de violence conjugale, le pourcentage d'affaires commises avec une arme variait grandement entre les provinces et les territoires, allant d'un minimum de 3 % au Québec à un maximum de 13 % au Manitoba, la proportion en Saskatchewan étant la deuxième en importance, soit 10 % (tableau 1.11). Les proportions de crimes signalés à la police ayant été commis à l'aide d'une arme étaient généralement plus élevées dans les provinces de l'Ouest et les territoires que dans le reste du Canada. Ces constatations concordent avec les taux policiers de crimes violents commis avec une arme à feu, qui étaient les plus élevés en Saskatchewan et au Manitoba (Dauvergne et De Socio, 2008).

Tendances de la violence conjugale signalée à la police, 1998 à 2006¹⁰

La violence conjugale signalée à la police continue de diminuer

Il s'est produit une baisse constante des affaires de violence conjugale signalées à la police pendant la période de neuf ans allant de 1998 à 2006 (graphique 1.3). La proportion¹¹ d'affaires de violence conjugale signalées à la police a chuté de 22 % de toutes les affaires de violence à 19 %. Ce repli

Encadré 2

Les victimes de violence conjugale et leur utilisation des services aux victimes et des refuges

Selon les plus récentes données de l'Enquête sur les services aux victimes (ESV), plus de 400 000 victimes d'actes criminels ont demandé de l'aide auprès de 589 organismes de services aux victimes entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006. Plus des deux tiers (68 %) des victimes qui ont cherché de l'aide le jour de l'instantané — le 19 avril 2006 — étaient des femmes et 20 % étaient des hommes, alors que le sexe des autres victimes n'a pas été déclaré.

Le jour de l'instantané, près de 5 300 victimes d'agression sexuelle ou d'un autre crime violent¹ ont demandé de l'aide auprès des organismes de services aux victimes à l'étendue du Canada. Parmi ces victimes, 2 488 (47 %) avaient subi la violence infligée par leur conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime, 9 victimes sur 10 étant des femmes.

Parmi les provinces et les territoires, le Manitoba (67 %), la Saskatchewan (64 %) et la Nouvelle-Écosse (57 %) ont affiché les proportions les plus élevées de femmes à la recherche de services aux victimes en raison de la violence infligée par leur conjoint ou un partenaire intime, alors que le Nunavut (14 %) et le Nouveau-Brunswick (18 %) ont enregistré les plus faibles proportions. Pour obtenir plus de renseignements, voir Jodi-Anne Brzozowski, 2007, « Les services aux victimes au Canada, 2005-2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 7.

Les refuges pour femmes violentées représentent un complément aux autres programmes et services destinés aux victimes de violence. D'après les plus récentes données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), le nombre d'admissions de femmes et d'enfants dans les refuges pour femmes violentées

au Canada s'établissait à près de 106 000 entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Tout comme l'ESV, l'EMH permet de recueillir des renseignements sur les caractéristiques des victimes pour un jour précis. Le jour de l'instantané, soit le 19 avril 2006, près de 7 500 femmes et leurs enfants (53 % de femmes et 47 % d'enfants) ont trouvé refuge dans des maisons d'hébergement au Canada. Environ 7 résidentes sur 10 (74 %) fuyaient une situation de violence. De celles-ci, à peu près 8 sur 10 tentaient d'échapper à la violence de leur conjoint ou d'un ex-conjoint.

La Nouvelle-Écosse (86 %), le Québec (85 %) ainsi que la Saskatchewan, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick (84 % chacun) ont déclaré les plus fortes proportions de femmes se trouvant dans des refuges afin d'échapper à la violence aux mains de leur conjoint ou d'un ex-conjoint². La plupart des femmes se trouvant dans des refuges (66 %) fuyaient la violence psychologique ou émotive. Il s'agit d'une tendance dominante pour l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Nunavut, où près des deux tiers (62 %) des résidentes des refuges tentaient d'échapper à la violence physique. De plus amples renseignements figurent dans Andrea Taylor-Butts, 2007, « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 4.

1. Exclut l'homicide, les autres infractions causant la mort et le harcèlement criminel.
2. Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence, puisque des facteurs comme la capacité et l'accessibilité des refuges peuvent influencer sur les taux d'utilisation des refuges. De plus, les taux d'utilisation des refuges ne devraient pas être considérés comme une variable substitutive de la fréquence de la violence conjugale dans les provinces et les territoires.

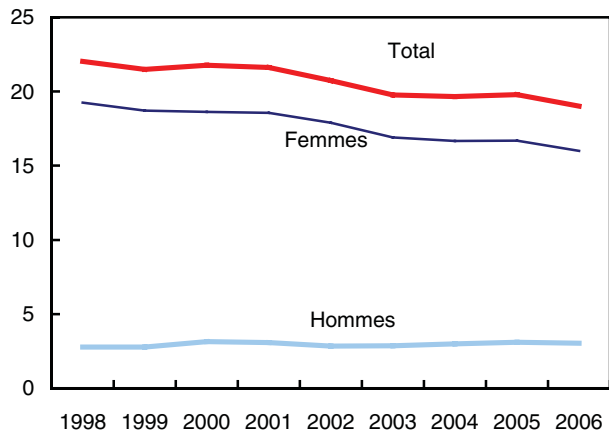
était principalement attribuable à la diminution des affaires signalées de violence conjugale contre les femmes, qui ont tombé de 19 % à 16 %. En comparaison, la proportion d'affaires de violence conjugale contre les hommes qui ont été portées à l'attention de la police est demeurée stable, soit 3 % au cours de la même période.

La tendance à la baisse de la violence conjugale concorde avec le recul général des crimes violents signalés à la police au Canada (Dauvergne, 2008). De même, les données sur la victimisation déclarées par les répondants de l'ESG en 2004 ont permis de constater un léger fléchissement des agressions contre une conjointe pendant la période quinquennale entre 1999 et 2004¹². Selon les données de l'ESG de 2004, 7 % des femmes qui étaient mariées ou qui vivaient en union libre ont été victimes d'agression, soit physique ou sexuelle, aux mains de leur conjoint au moins une fois au cours des cinq dernières années, en baisse comparativement à la proportion de 8 % enregistrée en 1999 (Mihorean, 2005).

Bien qu'il soit difficile de déterminer les raisons du déclin de la violence conjugale, on peut avancer les hypothèses de la sensibilisation et de l'intolérance accrues de la société à l'égard de la violence conjugale, de l'accès amélioré aux services sociaux pour protéger les victimes (p. ex. les refuges) et de l'intervention mieux adaptée du système de justice pénale. Au cours des dernières décennies, des politiques pro-accusation et pro-poursuite ont été adoptées

Graphique 1.3
On observe une baisse soutenue des affaires de violence conjugale signalées à la police, 1998 à 2006

proportions pondérées



Notes : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 89 ans. Les proportions pondérées ont été calculées selon le nombre d'affaires de violence signalées à la police. Les proportions ont été ajustées pour les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 63 services de police qui représentaient 53 % du volume national de la criminalité en 2006.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire sur les tendances.

dans tous les secteurs de compétence du Canada pour rendre obligatoire la mise en accusation dans tous les cas de violence conjugale où il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial, 2003). D'autres mesures ont été adoptées pour améliorer l'intervention du système de justice, notamment des comités de coordination multiservices, des tribunaux spécialisés en violence conjugale, des lois municipales sur la violence conjugale, ainsi que l'augmentation des services et du soutien offerts aux victimes et des programmes de traitement pour les contrevenants.

Les mises en accusation par la police pour les affaires de violence conjugale demeurent stables au fil du temps

Pendant la période de neuf ans entre 1998 et 2006, le pourcentage d'affaires signalées de violence conjugale qui ont donné lieu à une mise en accusation par la police est demeuré relativement stable (tableau 1.12). Le pourcentage de mises en accusation est demeuré inchangé de 1998 à 2000 (73 %), atteignant le sommet de 80 % en 2002, avant de retomber à 74 % en 2006.

Vue d'ensemble de la violence conjugale au Canada en 2006

L'examen de la violence conjugale dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada qui figure dans la présente section a révélé que les proportions d'affaires de violence conjugale signalées à la police sont plus fortes au Nunavut et au Québec, ainsi que chez les femmes, les victimes de 25 à 44 ans et les conjoints actuels.

En 2006, la violence conjugale prenait le plus souvent la forme de voies de fait simples et d'actes mettant en cause la force physique. Dans l'ensemble, tous les types d'agression, d'armes utilisées et de blessures découlant de la violence conjugale étaient plus fréquents dans les provinces de l'Ouest et les territoires. Par ailleurs, le harcèlement et les menaces étaient particulièrement courants au Québec, et ils étaient beaucoup plus souvent perpétrés par des hommes et des ex-conjoints.

L'examen des tendances de la violence conjugale au fil du temps a révélé que, même si la proportion globale d'affaires de violence conjugale déclarées à la police a enregistré une baisse constante, le pourcentage de mises en accusation au Canada est demeuré relativement constant. La majorité

Encadré 3

La violence conjugale avant, pendant et après la grossesse

L'Enquête sur les expériences de la maternité (EEM), réalisée par Statistique Canada pour le compte de l'Agence de la santé publique du Canada à l'automne 2006, a été la première enquête nationale consacrée à ce sujet au Canada. Elle visait à recueillir, auprès des mères ayant récemment donné naissance, des renseignements sur d'importants indicateurs de santé périnatale.

Des interviews téléphoniques ont été menées auprès de plus de 6 000 nouvelles mères¹ de 15 ans et plus, couvrant une gamme de questions de santé liées aux expériences de la grossesse, du travail et de l'accouchement ainsi que du post-partum. Elles comprenaient également des questions sur le tabagisme, sur la consommation d'alcool et de drogues ainsi que sur la violence physique et sexuelle.

Les données de l'EEM ont permis d'estimer que 6 % des nouvelles mères (âgées de 15 ans et plus) avaient subi de la violence ou des mauvais traitements de la part d'un conjoint, d'un partenaire ou d'un petit ami au cours des deux dernières années. Ce chiffre représente environ 4 300 nouvelles mères victimes de violence, soit physique ou sexuelle, aux mains de leur partenaire.

Parmi les nouvelles mères ayant indiqué qu'elles avaient subi de la violence de la part d'un partenaire ou d'un petit ami durant les deux années précédentes, plus des trois quarts (77 %) ont indiqué ce que l'on peut considérer comme des formes de violence moins graves, telles que le fait d'avoir été poussées, empoignées ou bousculées d'une façon qui aurait pu les blesser, alors que près de la moitié (47 %) ont déclaré s'être fait lancer quelque chose qui aurait pu les blesser. Une plus faible proportion des nouvelles

mères qui ont dit avoir fait l'objet de mauvais traitements de la part de leur partenaire ont mentionné qu'elles avaient été victimes de formes de violence plus graves, comme avoir été mordues, ou avoir reçu un coup de pied ou un coup de poing (26 %), ou avoir été frappées avec un objet (16 %), étranglées (14 %), battues (10 %), attaquées avec une arme à feu ou un couteau (8 %²), ou forcées à se livrer à une activité sexuelle non désirée (7 %²)³.

Les résultats de l'EEM donnent également à penser que la violence dont ont été victimes les nouvelles mères de la part de leur conjoint ne constituait pas un événement isolé. En effet, si un peu plus du tiers (37 %) des nouvelles mères ont déclaré n'avoir été victimes de violence qu'une seule fois durant les deux années précédentes, 22 % ont indiqué l'avoir été deux fois et 13 %, 11 fois ou plus.

Parmi les nouvelles mères qui ont signalé avoir été victimes de violence de la part d'un partenaire au cours des deux années précédentes, près des trois quarts (74 %) ont déclaré que la violence avait eu lieu avant la grossesse, et près du tiers (32 %) ont indiqué avoir été maltraitées durant la grossesse. Environ 1 de ces nouvelles mères sur 3 (29 %) a mentionné que son partenaire savait qu'elle était enceinte lorsqu'il lui a infligé des mauvais traitements. Enfin, 28 % des nouvelles mères ayant subi de la violence ont précisé que la violence s'était produite après la naissance de l'enfant.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'EEM, consulter le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse suivante : www.santepublique.gc.ca/eem.

1. L'expression « nouvelles mères » désigne les femmes qui ont accouché récemment, mais pas nécessairement pour la première fois.
2. À utiliser avec prudence.
3. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

des affaires de violence conjugale signalées à la police ont donné lieu à des mises en accusation, surtout lorsque la victime était une femme ou qu'elle vivait au Manitoba ou en Ontario.

Notes

1. Les conjoints comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, et celles vivant en union libre.
2. En 2006, la couverture du Programme DUC 2 s'élevait à 100 % pour chaque secteur de compétence, sauf le Québec (99,4 %), l'Ontario (98,9 %), l'Alberta (98,7 %), le Manitoba (96,8 %), le Nouveau-Brunswick (90,7 %) et la Colombie-Britannique (33,7 %).
3. La base de données DUC 2 sur les tendances comprend les renseignements d'un sous-ensemble non représentatif de 63 services de police à l'étendue du Canada, qui desservaient 53 % de la population du Canada en 2006.
4. L'ESG comprend un cycle sur la victimisation, qui est mené tous les cinq ans afin de recueillir des renseignements auprès des victimes sur les incidents de violence conjugale pouvant avoir été signalés ou non à la police.
5. Par souci de comparabilité entre les provinces et les territoires, les proportions ont été pondérées. La pondération était nécessaire pour neutraliser l'effet, dans certains secteurs de compétence, des proportions élevées d'affaires dont le lien de l'agresseur avec la victime était inconnu. Pour obtenir plus de renseignements sur ce sujet, voir la section « Sources de données ».
6. Selon les données de l'ESG de 2004, les différences entre les taux de violence conjugale chez les hommes et chez les femmes n'étaient pas statistiquement significatives dans l'ensemble des provinces.
7. Les ex-conjoints comprennent les partenaires séparés et divorcés.
8. Parmi les motifs du classement sans mise en accusation, on trouve le refus du plaignant de déposer une accusation, le pouvoir discrétionnaire de la police, le suicide de l'auteur présumé, le décès de l'auteur présumé, le décès d'un témoin ou du plaignant, l'internement de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique, la présence de l'auteur présumé dans un autre pays, l'implication de l'auteur présumé dans d'autres affaires, un motif hors du contrôle de la police et un programme de déjudiciarisation.
9. De plus, des tribunaux spécialisés en violence conjugale ont été établis en Saskatchewan, en Alberta et, plus récemment, au Nouveau-Brunswick.
10. La base de données DUC 2 sur les tendances a été utilisée pour examiner les tendances de la violence conjugale. Cette base comprend les renseignements d'un sous-ensemble non représentatif de 63 services de police qui déclarent régulièrement des données dans le cadre de l'enquête depuis 1998. Ces services de police desservaient 53 % de la population du Canada en 2006.
11. Par souci de comparabilité entre les provinces et les territoires, les proportions ont été pondérées. La pondération était nécessaire pour neutraliser l'effet, dans certains secteurs de compétence, des proportions élevées d'affaires dont le lien de l'agresseur avec la victime était inconnu. Pour de plus amples renseignements, voir la section « Sources de données ».
12. Le fléchissement (de 8 % à 7 %) était statistiquement significatif chez les femmes. Le taux d'agressions contre un conjoint est demeuré stable chez les hommes.

Tableau 1.1

Nombre de crimes violents signalés à un sous-ensemble de services de police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, 2006

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des victimes de crimes violents	320 098	100	161 442	100	158 656	100
Total des crimes violents dans la famille	70 339	22	50 898	32	19 441	12
Total des conjoints	38 573	12	32 028	20	6 545	4
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ¹	26 567	8	22 114	14	4 453	3
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	12 006	4	9 914	6	2 092	1
Total des autres membres de la famille	31 766	10	18 870	12	12 896	8
Parent ³	10 273	3	6 044	4	4 229	3
Enfant ³	5 999	2	3 901	2	2 098	1
Frère ou sœur ⁴	7 685	2	4 440	3	3 245	2
Membre de la famille étendue ⁵	7 809	2	4 485	3	3 324	2
Total des amis et des connaissances	113 209	35	59 030	37	54 179	34
Petit ami ou petite amie	16 532	5	13 681	8	2 851	2
Ex-petit ami ou ex-petite amie	10 403	3	8 727	5	1 676	1
Ami ou amie	9 571	3	4 709	3	4 862	3
Relation d'affaires	12 629	4	4 723	3	7 906	5
Simple connaissance	58 860	18	25 061	16	33 799	21
Relation criminelle	1 692	1	372	0	1 320	1
Symbole d'autorité	3 522	1	1 757	1	1 765	1
Étranger	73 799	23	22 807	14	50 992	32
Inconnu ⁶	62 751	20	28 707	18	34 044	21

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés.

3. Comprend certaines affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou le lien de l'auteur présumé avec la victime a pu être mal codé.

4. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

5. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang ou par mariage (p. ex. tantes, oncles, cousins, cousines et beaux-parents).

6. Comprend les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les catégories « Conjoint actuel ou conjointe actuelle » et « Ex-conjoint ou ex-conjointe » comprennent des victimes âgées entre 15 et 98 ans. Les crimes violents comprennent les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les vols qualifiés, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions avec violence ou menaces de violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.2

Nombre d'affaires de violence conjugale en proportion du total des affaires de violence, selon la province ou le territoire et le sexe de la victime, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

	Total		Femmes	Hommes
	nombre	proportion ¹	proportion ¹	proportion ¹
Canada	38 573	15	13	3
Terre-Neuve-et-Labrador	349	10	9	2
Île-du-Prince-Édouard	109	16	14	2
Nouvelle-Écosse	652	8	7	2
Nouveau-Brunswick	460	8	7	1
Québec	15 248	20	17	3
Ontario	11 713	14	12	3
Manitoba	1 577	11	9	2
Saskatchewan	2 128	13	11	2
Alberta	4 447	18	15	3
Colombie-Britannique	1 383	8	6	1
Yukon	53	13	10	2
Territoires du Nord-Ouest	189	16	14	2
Nunavut	265	20	18	3

1. Afin d'assurer la comparabilité des données entre les provinces et les territoires, les proportions ont été ajustées pour les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les proportions pondérées ont été calculées selon le nombre d'affaires de violence perpétrées contre le conjoint. Pour de plus amples renseignements, consulter la section « Sources de données ».

Notes : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. En 2006, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 100 % pour chaque secteur de compétence dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec (99,4 %), de l'Ontario (98,9 %), de l'Alberta (98,7 %), du Manitoba (96,8 %), du Nouveau-Brunswick (90,7 %) et de la Colombie-Britannique (33,7 %). Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 1.3

Nombre d'affaires de violence conjugale en proportion du total des affaires de violence, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Groupe d'âge	Total		Sexe des victimes	
	nombre	proportion ¹	Femmes proportion ¹	Hommes proportion ¹
15 à 24 ans	6 714	16	14	2
25 à 34 ans	12 547	33	28	5
35 à 44 ans	11 922	32	26	6
45 à 54 ans	5 483	15	11	3
55 ans et plus	1 907	5	4	1
Total	38 573	15	13	3

1. Afin d'assurer la comparabilité des données entre les provinces et les territoires, les proportions ont été ajustées pour les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les proportions pondérées ont été calculées selon le nombre d'affaires de violence perpétrées contre le conjoint. Pour de plus amples renseignements, consulter la section « Sources de données ».

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.4

Nombre d'affaires de violence conjugale en proportion du total des affaires de violence, selon le groupe d'âge de la victime, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

	Groupe d'âge des victimes						
	Total	15 à	25 à	35 à	45 à	55 ans	
		24 ans	34 ans	44 ans	54 ans	et plus	
	nombre	proportion ¹		proportion ¹			
Canada	38 573	15	16	33	32	15	5
Terre-Neuve-et-Labrador	349	10	6	29	39	17	8
Île-du-Prince-Édouard	109	16	9	20	37	26	8
Nouvelle-Écosse	652	8	10	24	40	18	8
Nouveau-Brunswick	460	8	10	39	29	15	7
Québec	15 248	20	22	32	29	13	4
Ontario	11 713	14	13	31	34	16	6
Manitoba	1 577	11	17	38	30	12	4
Saskatchewan	2 128	13	16	39	29	12	4
Alberta	4 447	18	17	34	30	14	4
Colombie-Britannique	1 383	8	9	32	37	16	7
Yukon	53	13	16	26	40	10	8
Territoires du Nord-Ouest	189	16	18	29	33	17	3
Nunavut	265	20	19	36	35	7	3

1. Afin d'assurer la comparabilité des données entre les provinces et les territoires, les proportions ont été ajustées pour les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les proportions pondérées ont été calculées selon le nombre d'affaires de violence perpétrées contre le conjoint. Pour de plus amples renseignements, consulter la section « Sources de données ».

Notes : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. En 2006, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 100 % pour chaque secteur de compétence dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec (99,4 %), de l'Ontario (98,9 %), de l'Alberta (98,7 %), du Manitoba (96,8 %), du Nouveau-Brunswick (90,7 %) et de la Colombie-Britannique (33,7 %). Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 1.5

Victimes de violence conjugale, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Type d'infraction	Sexe des victimes					
	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide ou tentative de meurtre	155	0	110	0	45	1
Agression sexuelle ¹	633	2	622	2	11	0
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3) ²	5 555	14	4 047	13	1 508	23
Voies de fait simples (niveau 1)	23 680	61	19 749	62	3 931	60
Harcèlement criminel	3 053	8	2 705	8	348	5
Menaces	4 283	11	3 663	11	620	9
Autres infractions avec violence ³	1 214	3	1 132	4	82	1
Total des infractions	38 573	100	32 028	100	6 545	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

- Les agressions sexuelles se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction, ou encore, sous « autres infractions d'ordre sexuel ». L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.
- Les voies de fait graves comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait de niveau 3 (c.-à-d. le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger).
- Les autres infractions avec violence comprennent le vol qualifié, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.6
Victimes de violence conjugale, selon la province et le type d'infraction, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

	Homicide ou tentative de meurtre		Agression sexuelle ¹		Voies de fait graves (niveaux 2 et 3) ²		Voies de fait simples (niveau 1)		Harcèlement criminel		Menaces		Autres infractions avec violence ³		Total des infractions	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Canada	155	0	633	2	5 555	14	23 680	61	3 053	8	4 283	11	1 214	3	38 573	100
Terre-Neuve-et-Labrador	4	1	4	1	44	13	225	64	17	5	47	13	8	2	349	1
Île-du-Prince-Édouard	1	1	0	0	8	7	84	77	4	4	10	9	2	2	109	0
Nouvelle-Écosse	5	1	14	2	65	10	438	67	27	4	87	13	16	2	652	2
Nouveau-Brunswick	1	0	7	2	53	12	291	63	31	7	67	15	10	2	460	1
Québec	58	0	294	2	1 935	13	8 183	54	1 854	12	2 441	16	483	3	15 248	40
Ontario	44	0	189	2	1 777	15	7 462	64	886	8	936	8	419	4	11 713	30
Manitoba	6	0	24	2	352	22	1 026	65	14	1	109	7	46	3	1 577	4
Saskatchewan	12	1	32	2	398	19	1 483	70	40	2	133	6	30	1	2 128	6
Alberta	18	0	40	1	679	15	3 141	71	118	3	287	6	164	4	4 447	12
Colombie-Britannique	6	0	24	2	167	12	940	68	62	4	155	11	29	2	1 383	4
Yukon	0	0	0	0	11	21	41	77	0	0	1	2	0	0	53	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	2	1	22	12	156	83	0	0	6	3	3	2	189	0
Nunavut	0	0	3	1	44	17	210	79	0	0	4	2	4	2	265	1

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

- Les agressions sexuelles se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction, ou encore, sous « autres infractions d'ordre sexuel ». L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.
- Les voies de fait graves comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait de niveau 3 (c.-à-d. le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger).
- Les autres infractions avec violence comprennent le vol qualifié, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. En 2006, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 100 % pour chaque secteur de compétence dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec (99,4 %), de l'Ontario (98,9 %), de l'Alberta (98,7 %), du Manitoba (96,8 %), du Nouveau-Brunswick (90,7 %) et de la Colombie-Britannique (33,7 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.7

Victimes de harcèlement criminel, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des victimes de harcèlement criminel	15 963	100	12 064	100	3 899	100
Total des affaires de harcèlement criminel dans la famille	3 730	23	3 149	26	581	15
Total des conjoints	3 053	19	2 705	22	348	9
Conjoint actuel ou conjointe actuelle ¹	297	2	286	2	11	0
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	2 756	17	2 419	20	337	9
Total des autres membres de la famille	677	4	444	4	233	6
Parent ³	181	1	119	1	62	2
Enfant	105	1	73	1	32	1
Frère ou sœur ⁴	181	1	115	1	66	2
Membre de la famille étendue ⁵	210	1	137	1	73	2
Total des amis et des connaissances	7 677	48	5 620	47	2 057	53
Petit ami ou petite amie	333	2	295	2	38	1
Ex-petit ami ou ex-petite amie	2 591	16	2 281	19	310	8
Ami ou amie	419	3	315	3	104	3
Relation d'affaires	788	5	477	4	311	8
Simple connaissance	3 452	22	2 193	18	1 259	32
Relation criminelle	32	0	19	0	13	0
Symbole d'autorité	62	0	40	0	22	1
Étranger	1 466	9	1 014	8	452	12
Inconnu ⁶	3 090	19	2 281	19	809	21

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés.

3. Comprend certaines affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou le lien de l'auteur présumé avec la victime a pu être mal codé.

4. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

5. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang ou par mariage (p. ex. tantes, oncles, cousins, cousines et beaux-parents).

6. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les catégories « Conjoint actuel ou conjointe actuelle » et « Ex-conjoint ou ex-conjointe » comprennent des victimes âgées entre 15 et 98 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.8

Classement des affaires de violence conjugale, selon le sexe de la victime, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Classement des affaires	Sexe des victimes					
	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des affaires classées	36 048	93	30 026	94	6 022	92
Affaires classées par mise en accusation	29 744	77	25 369	79	4 375	67
Affaires classées sans mise en accusation	6 304	16	4 657	15	1 647	25
Accusations non portées à la demande du plaignant	3 005	8	2 265	7	740	11
Autre ¹	3 299	9	2 392	7	907	14
Affaires non classées ²	2 525	7	2 002	6	523	8
Total des victimes de violence conjugale	38 573	100	32 028	100	6 545	100

1. Comprend le pouvoir discrétionnaire de la police, un motif hors du contrôle du service de police, le suicide ou le décès de l'auteur présumé, le décès d'un témoin ou du plaignant, ou encore, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation.

2. Désignent les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en rapport avec le cas.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.9

Classement des affaires de violence conjugale, selon la province ou le territoire, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

	Total des affaires classées	Affaires classées par mise en accusation	Affaires classées sans mise en accusation	
			Accusations non portées à la demande du plaignant	Autre ¹
			pourcentage	pourcentage
Canada	93	77	8	9
Terre-Neuve-et-Labrador	79	56	20	3
Île-du-Prince-Édouard	99	79	11	9
Nouvelle-Écosse	91	81	6	5
Nouveau-Brunswick	94	57	24	12
Québec	92	67	12	13
Ontario	96	90	1	5
Manitoba	97	92	2	3
Saskatchewan	93	66	20	7
Alberta	95	82	5	7
Colombie-Britannique	85	75	5	5
Yukon	98	87	8	4
Territoires du Nord-Ouest	94	61	22	11
Nunavut	98	87	5	7

1. Comprend le pouvoir discrétionnaire de la police, un motif hors du contrôle du service de police, le suicide ou le décès de l'auteur présumé, le décès d'un témoin ou du plaignant, ou encore, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale désigne des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. En 2006, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 100 % pour chaque secteur de compétence dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec (99,4 %), de l'Ontario (98,9 %), de l'Alberta (98,7 %), du Manitoba (96,8 %), du Nouveau-Brunswick (90,7 %) et de la Colombie-Britannique (33,7 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 1.10

Méthode ayant causé les blessures les plus graves aux victimes de violence conjugale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Type d'arme	Sexe des victimes					
	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune arme ¹	17 673	46	14 782	46	2 891	44
Force physique	17 216	45	14 719	46	2 497	38
Armes	2 534	7	1 562	5	972	15
Arme à feu	40	0	34	0	6	0
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	819	2	429	1	390	6
Gourdin ou instrument contondant	476	1	318	1	158	2
Autre arme ²	1 199	3	781	2	418	6
Inconnu ³	1 150	3	965	3	185	3
Total des victimes de violence conjugale	38 573	100	32 028	100	6 545	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'arme utilisée n'a causé aucune blessure, ou aucune arme n'a été utilisée.

2. Comprend d'autres types d'armes (p. ex. explosifs, feu, véhicule à moteur et poison).

3. On ne dispose d'aucune information sur le type d'arme qui a causé des blessures à la victime.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale désigne des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Exclut Toronto en raison de la non-disponibilité de données désagrégées sur les armes utilisées. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.11

Méthode ayant causé les blessures les plus graves aux victimes de violence conjugale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

	Aucune arme ¹	Force physique	Armes	Type d'arme inconnu ²
	pourcentage			
Canada	46	45	7	3
Terre-Neuve-et-Labrador	50	43	6	1
Île-du-Prince-Édouard	45	47	8	0
Nouvelle-Écosse	56	38	6	1
Nouveau-Brunswick	42	50	7	1
Québec	58	32	3	6
Ontario	41	51	7	1
Manitoba	32	54	13	1
Saskatchewan	30	59	10	2
Alberta	33	57	9	1
Colombie-Britannique	41	52	7	0
Yukon	28	62	9	0
Territoires du Nord-Ouest	37	53	8	2
Nunavut	14	77	7	2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'arme utilisée n'a causé aucune blessure, ou aucune arme n'a été utilisée.

2. On ne dispose d'aucune information sur le type d'arme qui a causé des blessures à la victime.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale désigne des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. En 2006, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 100 % pour chaque secteur de compétence dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec (99,4 %), de l'Ontario (98,9 %), de l'Alberta (98,7 %), du Manitoba (96,8 %), du Nouveau-Brunswick (90,7 %) et de la Colombie-Britannique (33,7 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 1.12

Tendances des taux de classement pour les affaires de violence conjugale signalées à un sous-ensemble de services de police, 1998 à 2006

Taux de classement des affaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	pourcentage								
Total des affaires classées	92	94	94	95	95	95	94	93	92
Affaires classées par mise en accusation	73	73	73	79	80	78	76	76	73
Total des affaires classées sans mise en accusation	19	22	20	16	15	16	18	18	19
Accusations non portées à la demande du plaignant	13	16	15	10	9	8	9	8	9
Autre ¹	6	6	6	6	6	8	10	10	10
Affaires non classées	8	6	6	5	5	5	6	7	8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Comprend le pouvoir discrétionnaire de la police, un motif hors du contrôle du service de police, le suicide ou le décès de l'auteur présumé, le décès d'un témoin ou du plaignant, ou encore, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 89 ans. La violence conjugale désigne des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 63 services de police qui représentaient 53 % du volume national de la criminalité en 2006.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire sur les tendances.

Feuillet d'information : La violence familiale envers les enfants et les jeunes

La présente section porte sur les affaires d'agression physique et sexuelle contre les enfants et les jeunes (moins de 18 ans) qui ont été perpétrées par des membres de la famille et déclarées par la police¹ en 2006.

Un sous-ensemble de 149 services de police déclare les affaires de violence physique et sexuelle envers les enfants et les jeunes au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Ce sous-ensemble de services de police desservait 90 % de la population du Canada en 2006.

La violence envers les enfants et les jeunes signalée à la police ne constitue qu'une partie de la violence faite aux jeunes. Les enfants et les jeunes peuvent être victimes d'autres types de mauvais traitements et de violence qui ne sont pas abordés dans la présente section, allant de la maltraitance et de la négligence envers les enfants au rapt et au harcèlement criminel. Pour obtenir des renseignements sur la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants, voir Trocmé et autres (2005). Pour en savoir davantage sur la violence faite aux enfants et aux jeunes par des personnes autres que des membres de la famille, voir AuCoin (2005).

Les taux de voies de fait² contre les enfants et les jeunes sont plus élevés que les taux chez les adultes

En 2006, les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes déclarés par la police étaient plus élevés que les taux chez les adultes. Pour chaque tranche de 100 000 jeunes de moins de 18 ans, 792 ont indiqué avoir été agressés physiquement ou sexuellement, par rapport à un taux de 714 pour les adultes (tableau 2.1). Les adolescents âgés de 12 à 17 ans étaient particulièrement vulnérables à la violence physique et sexuelle. En effet, le taux de voies de fait contre les adolescents déclaré par la police était presque le double du taux pour l'ensemble des enfants et des jeunes (1 548 par rapport à 792).

La disparité entre les taux chez les adultes et les jeunes est plus marquée pour les affaires d'agression sexuelle. En 2006, le taux d'agressions sexuelles contre des enfants et des jeunes déclaré par la police était plus de cinq fois plus élevé que le taux chez les adultes (190 par rapport à 35). Les agressions sexuelles de niveau 1 — la catégorie dans laquelle la victime subit les blessures corporelles les moins

graves — représentaient la majorité (83 %) des agressions sexuelles commises contre des enfants et des jeunes.

À l'inverse, le taux de voies de fait à l'endroit des jeunes était légèrement plus faible que le taux affiché par les adultes (602 enfants et jeunes victimes par rapport à 679 adultes victimes pour 100 000 habitants) (tableau 2.1).

Les enfants et les jeunes victimes connaissent normalement leur agresseur

Les données déclarées par la police révèlent que les enfants et les jeunes sont ceux qui sont les plus susceptibles d'être agressés physiquement ou sexuellement par une personne qu'ils connaissent.

Pour chaque tranche de 100 000 jeunes, 334 ont été victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle aux mains d'un ami ou d'une connaissance, 187, aux mains d'un membre de la famille et 101, aux mains d'un étranger (tableau 2.2).

Lorsque les enfants et les jeunes sont victimes de violence familiale, les parents sont le plus souvent les auteurs. En 2006, 107 enfants et jeunes pour 100 000 ont été agressés physiquement ou sexuellement par un de leurs parents. Ce taux était plus du double du taux d'agressions commises par des frères et des sœurs (39 pour 100 000), et il était de trois fois supérieur au taux d'agressions perpétrées par des membres de la famille étendue³ (36 pour 100 000 habitants) (tableau 2.4, graphique 2.1).

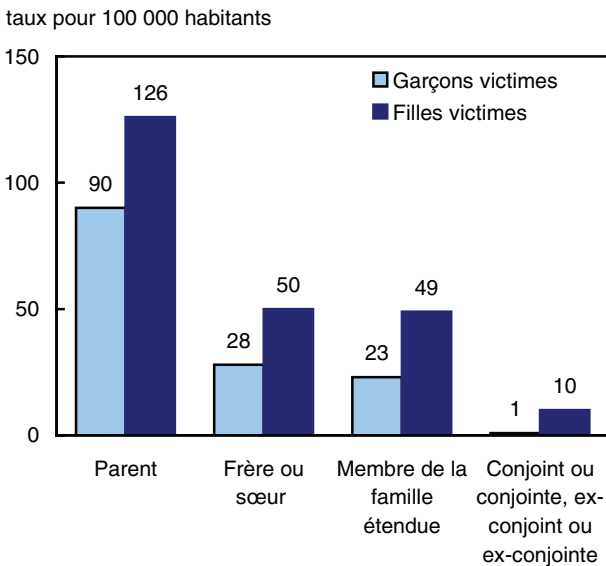
Les enfants et les jeunes étaient plus susceptibles d'être agressés physiquement que sexuellement par un parent. Le taux de voies de fait aux mains d'un parent était plus de trois fois supérieur au taux d'agressions sexuelles (83 victimes par rapport à 24 pour 100 000 enfants et jeunes) (tableau 2.4).

Les taux de voies de fait dans la famille sont les plus élevés chez les adolescentes

Les taux de voies de fait de la part de membres de la famille déclarés par la police étaient légèrement plus élevés chez les filles que chez les garçons (133 affaires par rapport à 116 pour 100 000 habitants) (tableau 2.2).

Les taux de voies de fait dans la famille augmentent généralement avec l'âge de la victime. Chez les filles, le

Graphique 2.1
Les taux de violence familiale sont plus élevés pour les filles que pour les garçons, peu importe le type de lien, 2006



Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. La catégorie « Parent » comprend les victimes de moins de 18 ans dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci a été classé par erreur sous « Enfant » plutôt que sous « Parent ». Comprend les victimes de voies de fait et d'agression sexuelle. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

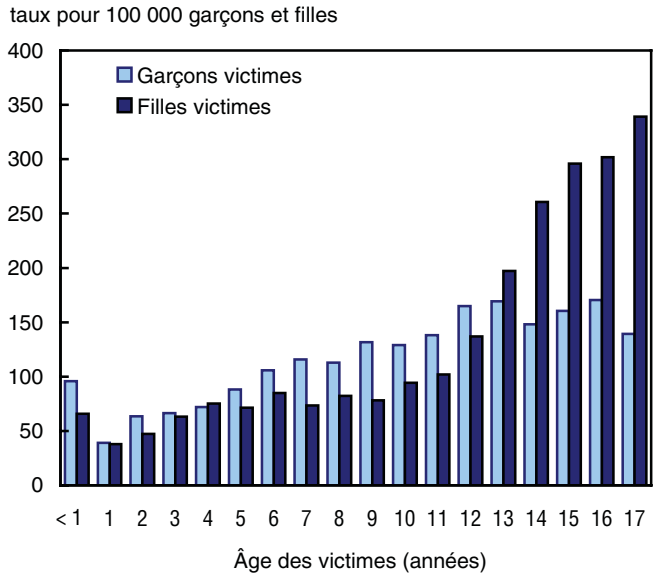
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

taux augmentait constamment de l'âge de 12 ans jusqu'à l'âge de 17 ans (339 affaires pour 100 000 habitants). Pour ce qui est des garçons, le taux de voies de fait aux mains d'un membre de la famille a affiché une hausse graduelle avec l'âge, atteignant un sommet aux âges de 13 et 16 ans (170 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 2.2).

Le taux d'agressions sexuelles commises contre des enfants et des jeunes par des membres de la famille était quatre fois plus élevé chez les filles que chez les garçons (102 affaires par rapport à 25 pour 100 000 habitants) (tableau 2.2).

Tout comme les années précédentes, les adolescentes âgées de 11 à 14 ans ont enregistré, en 2006, les taux les plus élevés d'agressions sexuelles aux mains d'un membre de la famille. Si les taux étaient beaucoup plus faibles chez

Graphique 2.2
Les taux de voies de fait dans la famille augmentent avec l'âge chez les adolescentes, 2006



Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

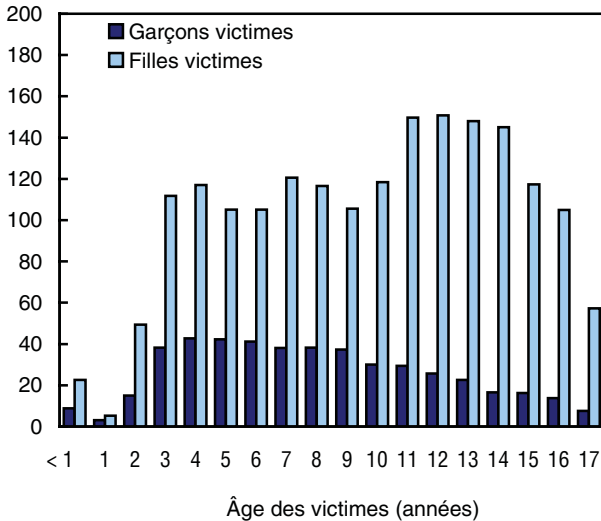
les enfants de sexe masculin, ils étaient les plus élevés chez les garçons âgés entre 3 et 9 ans (graphique 2.3).

Près de 4 enfants victimes de violence familiale sur 10 subissent des blessures

Les enfants et les jeunes qui ont été victimisés étaient plus susceptibles de s'être fait blesser physiquement par une personne non apparentée plutôt que par un membre de la famille. Les données déclarées par la police révèlent que 39 % des enfants et des jeunes victimes de violence familiale avaient subi une blessure physique en 2006, comparativement à 48 % lorsque l'agresseur était une personne non apparentée (tableau 2.6). La majorité des blessures subies étaient considérées comme des blessures mineures qui ne nécessitaient pas de soins médicaux professionnels ou qui nécessitaient uniquement des premiers soins.

Graphique 2.3
Les taux d'agressions sexuelles dans la famille sont les plus élevés pour les filles de 11 à 14 ans et les jeunes garçons, 2006

taux pour 100 000 garçons et filles



Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Les garçons étaient proportionnellement plus nombreux que les filles à subir des blessures physiques causées par la violence familiale (46 % par rapport à 35 %).

Les hommes commettent la plupart des actes de violence familiale contre les enfants et les jeunes

En 2006, des membres de la famille de sexe masculin ont été reconnus comme les auteurs présumés dans 96 % des agressions sexuelles et dans 71 % des voies de fait commises dans la famille envers des enfants et des jeunes. Les pères⁴ étaient impliqués dans 35 % des affaires d'agression sexuelle à l'endroit de leurs enfants, suivis des membres de sexe masculin de la famille étendue (33 %) et des frères (28 %).

Des membres de la famille de sexe féminin étaient rarement reconnus comme les auteurs de violence à l'endroit des jeunes (4 % pour les agressions sexuelles dans la famille et 29 % pour les voies de fait). Parmi les enfants et les jeunes victimes de voies de fait dans la famille commises par des femmes, 70 % avaient été agressés par leur mère, 16 %, par une sœur, 13 %, par un membre de la famille étendue et 1 %, par un conjoint ou un ex-conjoint.

Notes

1. Les données de la police reflètent les affaires qui ont été portées à l'attention de la police, y compris les affaires qui sont survenues pendant l'année où elles ont été déclarées, et celles qui ont été signalées dans une année donnée mais qui se sont produites au cours d'une année antérieure.
2. Comprend à la fois les voies de fait et les agressions sexuelles. Pour obtenir des renseignements détaillés sur ces infractions, voir la section « Définitions ».
3. Les membres de la famille étendue comprennent les personnes liées par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil (c.-à-d. les tantes, les oncles, les cousins, les cousines, les belles-sœurs, les beaux-frères, etc.).
4. Le Programme DUC 2 classe dans une seule catégorie les pères naturels, les beaux-pères et les pères adoptifs.

Tableau 2.1

Victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Type d'agression	Total des victimes	Victimes adultes		Enfants et jeunes victimes		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge					
						Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans	
		nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des agressions	223 940	172 300	714	51 976	797	1 145	118	13 106	418	37 389	1 548
Total des agressions sexuelles	20 845	8 461	35	12 720	195	250	26	5 184	165	6 950	288
Agression sexuelle grave (niveau 3)	160	121	1	39	1	2	0	10	0	27	1
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	357	246	1	111	2	2	0	27	1	82	3
Agression sexuelle (niveau 1)	18 143	7 809	32	10 334	158	200	21	4 159	133	5 975	247
Autres infractions sexuelles ¹	2 185	285	1	1 900	29	46	5	988	32	866	36
Total des voies de fait	203 095	163 839	679	39 256	602	895	92	7 922	253	30 439	1 260
Voies de fait graves (niveau 3)	3 069	2 661	11	408	6	69	7	27	1	312	13
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	46 643	37 879	157	8 764	134	209	22	1 701	54	6 854	284
Voies de fait simples (niveau 1)	144 800	115 049	477	29 751	456	579	60	6 118	195	23 054	954
Infliction illégale de lésions corporelles	505	408	2	97	1	15	2	21	1	61	3
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	143	94	0	49	1	0	0	10	0	39	2
Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public	6 294	6 270	26	24	0	1	0	2	0	21	1
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	194	139	1	55	1	16	2	19	1	20	1
Autres voies de fait	1 447	1 339	6	108	2	6	1	24	1	78	3

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité, etc.

Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 2.2

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Sexe des victimes					
	Total		Filles		Garçons	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des agressions						
Total	51 640	792	26 298	827	25 342	759
Membre de la famille ¹	12 198	187	7 489	235	4 709	141
Ami ou connaissance ²	21 788	334	11 028	347	10 760	322
Étranger	6 611	101	2 523	79	4 088	122
Lien inconnu ³	11 043	169	5 258	165	5 785	173
Agression sexuelle⁴						
Total	12 384	190	10 011	315	2 373	71
Membre de la famille ¹	4 089	63	3 257	102	832	25
Ami ou connaissance ²	4 995	77	4 036	127	959	29
Étranger	1 203	18	1 035	33	168	5
Lien inconnu ³	2 097	32	1 683	53	414	12
Voies de fait⁵						
Total	39 256	602	16 287	512	22 969	688
Membre de la famille ¹	8 109	124	4 232	133	3 877	116
Ami ou connaissance ²	16 793	258	6 992	220	9 801	294
Étranger	5 408	83	1 488	47	3 920	117
Lien inconnu ³	8 946	137	3 575	112	5 371	161

1. Comprend les conjoints et conjointes, les ex-conjoints et ex-conjointes, les parents, les frères et sœurs, ainsi que les membres de la famille élargie.

2. Comprend tout lien dans lequel la victime et l'auteur présumé se connaissent mais ne sont pas apparentés, ainsi que tout lien de tutelle légale.

3. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

4. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.

5. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 2.3

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Total	Groupe d'âge des victimes					
		Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
	nombre	taux					
Total des agressions							
Total	51 640	118	257	373	598	1 304	1 784
Membre de la famille ¹	12 198	72	140	165	182	254	273
Ami ou connaissance ²	21 788	18	62	110	230	620	808
Étranger	6 611	7	12	27	56	165	289
Lien inconnu ³	11 043	21	43	71	130	264	414
Agression sexuelle⁴							
Total	12 384	26	146	166	181	305	271
Membre de la famille ¹	4 089	17	72	74	76	82	52
Ami ou connaissance ²	4 995	5	44	54	63	140	129
Étranger	1 203	1	5	8	12	35	42
Lien inconnu ³	2 097	3	25	30	30	49	48
Voies de fait⁵							
Total	39 256	92	111	206	417	999	1 513
Membre de la famille ¹	8 109	55	68	91	106	173	221
Ami ou connaissance ²	16 793	13	18	56	166	480	679
Étranger	5 408	6	7	19	44	131	247
Lien inconnu ³	8 946	18	18	41	100	216	366

1. Comprend les conjoints et conjointes, les ex-conjoints et ex-conjointes, les parents, les frères et sœurs, ainsi que les membres de la famille élargie.

2. Comprend tout lien dans lequel la victime et l'auteur présumé se connaissent mais ne sont pas apparentés, ainsi que tout lien de tutelle légale.

3. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

4. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.

5. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 2.4

Enfants et jeunes victimes, selon le sexe de la victime et le type d'agression commise par des membres de la famille, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Total		Sexe des victimes			
			Filles		Garçons	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total des agressions						
Total pour la famille	12 198	187	7 489	235	4 709	141
Parent ¹	7 006	107	4 013	126	2 993	90
Frère ou sœur ²	2 522	39	1 597	50	925	28
Membre de la famille étendue ³	2 330	36	1 568	49	762	23
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe ⁴	340	5	311	10	29	1
Agression sexuelle⁵						
Total pour la famille	4 089	63	3 257	102	832	25
Parent ¹	1 568	24	1 257	40	311	9
Frère ou sœur ²	1 141	17	896	23	245	7
Membre de la famille étendue ³	1 356	21	1 083	34	273	8
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe ⁴	24	0	21	1	3	0
Voies de fait⁶						
Total pour la famille	8 109	124	4 232	133	3 877	116
Parent ¹	5 438	83	2 756	87	2 682	80
Frère ou sœur ²	1 381	21	701	22	680	20
Membre de la famille étendue ³	974	15	485	15	489	15
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe ⁴	316	5	290	9	26	1

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend un petit nombre d'affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou le lien de l'auteur présumé avec la victime a pu être mal codé.

2. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

3. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

4. Comprend les personnes mariées, les partenaires vivant en union libre et les ex-conjoints et ex-conjointes. Les chiffres de population sur l'état matrimonial ne sont pas disponibles selon les régions géographiques desservies par les répondants du Programme DUC 2.

5. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.

6. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 2.5

Enfants et jeunes victimes, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'agression commise par des membres de la famille, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Total	Groupe d'âge des victimes							
		nombre	taux	Moins de	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
				3 ans	taux				
Total des agressions									
Total pour la famille	12 198	196	72	140	165	182	254	273	
Parent ¹	7 006	107	59	87	97	102	152	132	
Frère ou sœur ²	2 522	39	5	23	34	43	55	62	
Membre de la famille étendue ³	2 330	36	8	30	34	38	45	53	
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe ⁴	340	5	0	0	0	0	2	25	
Agression sexuelle⁵									
Total pour la famille	4 089	65	17	72	74	76	82	52	
Parent ¹	1 568	25	11	31	23	24	33	21	
Frère ou sœur ²	1 141	18	2	17	24	27	22	12	
Membre de la famille étendue ³	1 356	22	3	24	27	25	26	18	
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe ⁴	24	0	0	0	0	0	0	2	
Voies de fait⁶									
Total pour la famille	8 109	130	55	68	91	106	173	221	
Parent ¹	5 438	87	48	56	75	78	118	111	
Frère ou sœur ²	1 381	22	3	6	10	16	33	50	
Membre de la famille étendue ³	974	16	4	5	7	12	19	35	
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe ⁴	316	5	0	0	0	0	2	24	

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend un petit nombre d'affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou le lien de l'auteur présumé avec la victime a pu être mal codé.

2. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

3. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

4. Comprend les personnes mariées, les partenaires vivant en union libre et les ex-conjoints et ex-conjointes. Les chiffres de population sur l'état matrimonial ne sont pas disponibles selon ces régions géographiques.

5. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.

6. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 2.6

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait aux mains de membres de leur famille ou de personnes non apparentées, selon la gravité des blessures, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Gravité des blessures	Infractions commises par des membres de la famille													
	Total des victimes d'agression						Victimes d'agression sexuelle ¹				Victimes de voies de fait ²			
	Total des affaires dans la famille		Filles		Garçons		Filles		Garçons		Filles		Garçons	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total	12 198	100	7 489	100	4 709	100	3 257	100	832	100	4 232	100	3 877	100
Gravité inconnue	1 556	13	1 034	14	522	11	650	20	159	19	384	9	363	9
Aucune blessure ³	5 696	47	3 703	49	1 993	42	2 153	66	541	65	1 550	37	1 452	37
Blessures physiques mineures ⁴	4 639	38	2 586	34	2 053	44	371	11	94	11	2 215	52	1 959	51
Blessures physiques graves ⁵	143	1	62	1	81	2	2	0	4	0	60	1	77	2
Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sans objet ⁶	164	1	104	1	60	1	81	2	34	4	23	1	26	1

Gravité des blessures	Infractions commises par des personnes non apparentées													
	Total des victimes d'agression						Victimes d'agression sexuelle ¹				Victimes de voies de fait ²			
	Total des affaires hors de la famille		Filles		Garçons		Filles		Garçons		Filles		Garçons	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total	28 399	100	13 551	100	14 848	100	5 071	100	1 127	100	8 480	100	13 721	100
Gravité inconnue	1 949	7	1 093	8	856	6	641	13	184	16	452	5	672	5
Aucune blessure ³	12 725	45	6 849	51	5 876	40	3 598	71	791	70	3 251	38	5 085	37
Blessures physiques mineures ⁴	12 970	46	5 329	39	7 641	51	688	14	114	10	4 641	55	7 527	55
Blessures physiques graves ⁵	506	2	102	1	404	3	6	0	0	0	96	1	404	3
Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sans objet ⁶	249	1	178	1	71	0	138	3	38	3	40	0	33	0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

- Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
- Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
- Aucune blessure visible n'a été remarquée au moment de l'affaire, ou l'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.
- Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).
- Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.
- L'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.

Notes : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Feuillet d'information : La violence familiale envers les personnes âgées

Dans la présente section, on examine les crimes violents déclarés par la police — voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié, harcèlement criminel, menaces et autres infractions avec violence — qui ont été commis en 2006 par des membres de la famille contre des personnes âgées (65 ans et plus).

Un sous-ensemble de 149 services de police déclare les affaires de crimes avec violence à l'endroit des personnes âgées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Ce sous-ensemble de services de police desservait 90 % de la population du Canada en 2006.

La violence signalée à la police ne constitue qu'une partie de la violence à l'endroit des personnes âgées au Canada. En effet, les affaires ne sont pas toutes signalées à la police et celle-ci ne saisit pas de données sur la violence psychologique ou émotive dont les aînés sont victimes. Pour de plus amples renseignements sur les personnes âgées en tant que victimes de crimes contre les biens ou contre les ménages, ainsi que sur leurs sentiments de sécurité personnelle, voir Ogrodnik (2007).

Les aînés font partie du groupe d'âge qui est le moins susceptible d'être agressé

Les données déclarées par la police ont toujours montré que les personnes de 65 ans et plus font partie du groupe d'âge qui est le moins susceptible d'être agressé. En 2006, la police a déclaré 6 033 affaires de violence visant des personnes âgées, ce qui donne un taux de 149 affaires pour 100 000 aînés. Ce taux était de 16 fois inférieur au taux enregistré par les personnes de 15 à 24 ans, le groupe d'âge le plus à risque de subir de la victimisation (2 395 pour 100 000) (graphique 3.1).

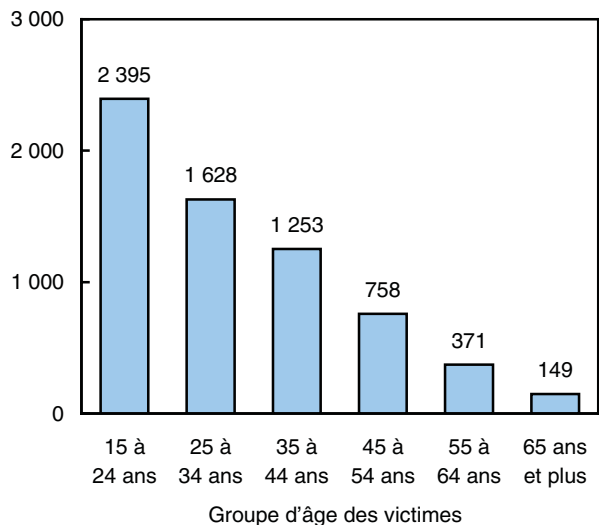
À l'instar des victimes d'actes criminels en général, les aînés étaient plus susceptibles de déclarer avoir été agressés par une personne qu'ils connaissaient (83 pour 100 000) plutôt que par un étranger (40 pour 100 000). Parmi les auteurs connus des victimes âgées, des amis ou des connaissances étaient le plus souvent les agresseurs (34 pour 100 000) (tableau 3.1).

Les personnes âgées victimes de violence familiale sont celles qui ont le plus souvent indiqué avoir été agressées par un enfant adulte (14 pour 100 000) ou par leur conjoint actuel ou un ex-conjoint (13 pour 100 000). Par

Graphique 3.1

Les victimes âgées affichent les taux les plus faibles d'affaires de violence signalées à la police, 2006

taux pour 100 000 habitants



Notes : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservait environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe était inconnu. Comprend tous les liens des auteurs présumés avec les victimes.

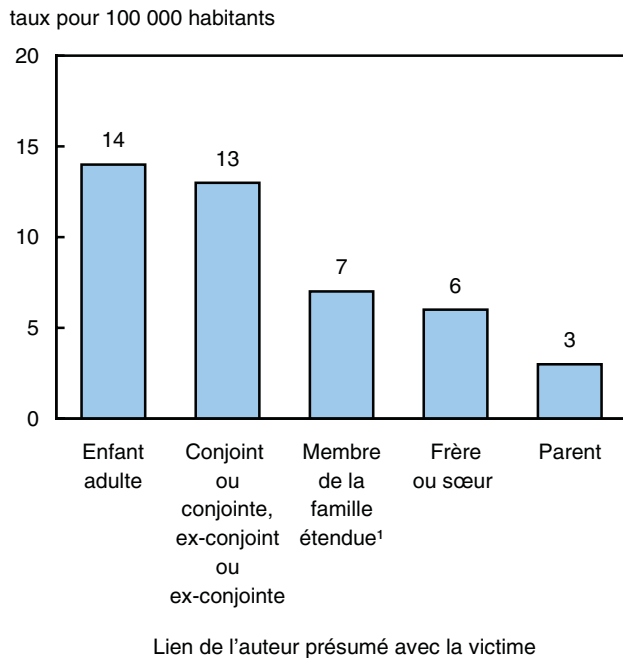
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

comparaison, les personnes de moins de 65 ans étaient le plus souvent agressées par leur conjoint, suivi d'un parent ou d'un membre de la famille étendue (tableau 3.1, graphique 3.2).

Le taux de violence familiale contre les aînés déclaré par la police s'établissait à 43 affaires pour 100 000 personnes de 65 ans et plus. Alors que les taux globaux de violence contre les personnes âgées étaient plus élevés chez les hommes (150 par rapport à 103 pour les femmes), les taux de violence familiale étaient plus élevés chez les femmes âgées (47 par rapport à 37 pour 100 000) (tableau 3.1).

Les personnes de 85 ans et plus étaient proportionnellement moins nombreuses à déclarer avoir été victimes de violence familiale (20 pour 100 000) que les personnes de 75 à

Graphique 3.2
La plupart des affaires de violence familiale contre les aînés sont commises par un conjoint ou un enfant adulte, 2006



1. Comprend les tantes, les oncles, les cousins et cousines, les belles-sœurs, les beaux-frères, etc.

Notes : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge, le sexe ou le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

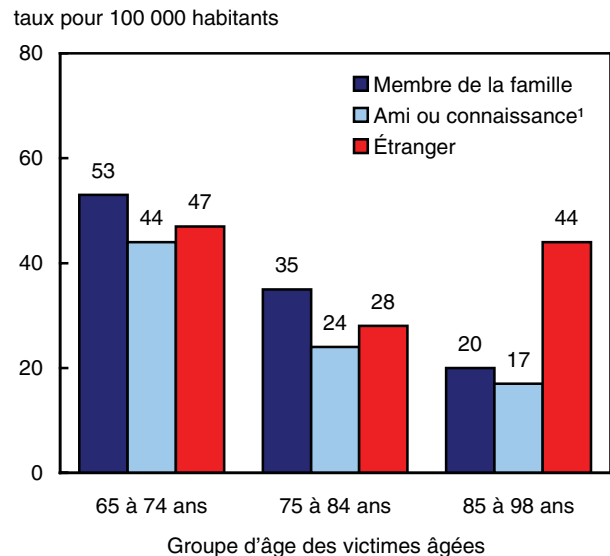
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

84 ans (35 pour 100 000) et de 65 à 74 ans (53 pour 100 000) (graphique 3.3).

Les voies de fait simples constituent l'infraction violente la plus souvent commise envers les personnes âgées

Les voies de fait simples (niveau 1) — la forme la moins grave de voies de fait — étaient les infractions violentes les plus souvent déclarées dans le cas des personnes âgées (49 pour 100 000), suivies des menaces (23 pour 100 000) et du vol qualifié (20 pour 100 000). Les taux de violence contre les aînés étaient plus faibles lorsque l'agression était commise par un membre de la famille que par une personne non apparentée (43 par rapport à 81 pour 100 000) (tableau 3.2).

Graphique 3.3
La violence familiale contre les aînés plus âgés est moins fréquente, 2006



1. Comprend les amis, les amies, les petits amis, les petites amies, les ex-petits amis, les ex-petites amies, les symboles d'autorité et les connaissances.

Notes : Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent environ 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Selon les données de la police, plus de la moitié des affaires de violence visant des personnes âgées n'ont pas causé de blessure physique à la victime (58 %), qu'elles aient été perpétrées par un membre de la famille ou par une personne non apparentée (54 % par rapport à 60 %). Lorsque des blessures physiques étaient infligées, elles étaient généralement mineures, découlant de l'usage de la force physique par l'agresseur. On a observé peu de différences entre les femmes et les hommes âgés pour ce qui est de la gravité des blessures subies à la suite de la violence (tableau 3.3).

Les femmes âgées étaient plus susceptibles d'être blessées par suite de l'usage de la force physique que les hommes âgés (81 % par rapport à 73 %), alors que les hommes âgés étaient proportionnellement plus nombreux à être blessés avec une arme que les femmes âgées (21 % par rapport à 13 %) (tableau 3.4).

Tableau 3.1

Personnes âgées (65 ans et plus) victimes de violence, selon le sexe et le lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Auteur présumé connu de la victime	3 359	83	1 685	74	1 674	96
Étranger	1 618	40	666	29	952	54
Total des membres de la famille	1 716	43	1 069	47	647	37
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe	513	13	375	16	138	8
Parent	137	3	67	3	70	4
Enfant	544	14	327	14	217	12
Frère ou sœur	227	6	136	6	91	5
Membre de la famille étendue ¹	295	7	164	7	131	7
Amis, connaissances et autres personnes	1 643	41	616	27	1 027	59
Ami ou connaissance ²	1 365	34	536	23	829	47
Relation d'affaires	262	6	76	3	186	11
Relation criminelle	16	0	4	0	12	1
Total de la violence envers les personnes âgées	4 977	123	2 351	103	2 626	150

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les tantes, les oncles, les cousins, les cousines, les belles-sœurs, les beaux-frères, etc.

2. Comprend les amis, les amies, les petits amis, les petites amies et les connaissances.

Notes : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de la victime avec l'auteur présumé. Comprend la violence familiale et la violence non familiale envers les victimes de 65 ans et plus. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 3.2

Personnes âgées (65 ans et plus) victimes de violence, selon le type d'infraction et le lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Type d'infraction	Total		Crimes de violence commis par des membres de la famille						Crimes de violence commis par des personnes non apparentées					
			Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Homicide ou tentative de meurtre	41	1	23	1	16	1	7	1	18	0	6	0	12	1
Agression sexuelle (niveaux 1, 2, 3)	99	2	16	0	14	1	2	0	83	2	75	3	8	0
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	590	15	237	6	126	6	111	6	353	9	90	4	263	15
Voies de fait simples (niveau 1)	1 986	49	912	23	573	25	339	19	1 074	27	389	17	685	39
Vol qualifié	818	20	17	0	10	0	7	0	801	20	395	17	406	23
Harcèlement criminel	302	7	107	3	77	3	30	2	195	5	101	4	94	5
Menaces	914	23	341	8	210	9	131	7	573	14	175	8	398	23
Autres infractions avec violence ¹	227	6	63	2	43	2	20	1	164	4	51	2	113	6
Total	4 977	123	1 716	43	1 069	47	647	37	3 261	81	1 282	56	1 979	113

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend l'incendie criminel, les autres voies de fait, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'extorsion, l'enlèvement, l'infliction illégale de lésions corporelles et les autres infractions avec violence.

Notes : Comprend la violence familiale et la violence non familiale envers les victimes de 65 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de la victime avec l'auteur présumé.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 3.3

Gravité des blessures, selon le sexe de la victime âgée (65 ans et plus) et son lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Gravité des blessures	Total		Crimes de violence commis par des membres de la famille						Crimes de violence commis par des personnes non apparentées					
			Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Gravité inconnue	225	5	92	5	56	5	36	6	133	4	57	4	76	4
Aucune blessure ¹	2 872	58	931	54	587	55	344	53	1 944	60	805	63	1 139	58
Blessures physiques mineures ²	1 736	35	651	38	399	37	252	39	1 085	33	390	30	695	35
Blessures physiques graves ³	117	2	29	2	18	2	11	2	88	3	29	2	59	3
Décès	24	1	13	1	9	1	4	1	11	0	1	0	10	1
Total	4 977	100	1 716	100	1 069	100	647	100	3 261	100	1 282	100	1 979	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Aucune blessure visible n'a été remarquée au moment de l'affaire, ou l'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.

2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins.

3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservaient 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de la victime avec l'auteur présumé. Comprend la violence familiale et la violence non familiale envers les victimes de 65 ans et plus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.4

Formes de violence ayant causé les blessures les plus graves aux personnes âgées (65 ans et plus) qui ont été victimes de violence familiale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2006

Forme de violence	Total			Femmes			Hommes		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Total	784	100	19	481	100	21	303	100	17
Inconnue ¹	47	6	1	29	6	1	18	6	1
Force physique	610	78	15	388	81	17	222	73	13
Armes	127	16	3	64	13	3	63	21	4
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	43	5	1	20	4	1	23	8	1
Gourdin ou instrument contondant	20	3	0	9	2	0	11	4	1
Autre arme ²	64	8	2	35	7	1	29	10	2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'arme utilisée lors de l'affaire n'était pas connue.

2. Comprend d'autres types d'armes (p. ex. explosifs, feu, véhicule à moteur et poison).

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 149 services de police qui desservent 90 % de la population du Canada en 2006. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de la victime avec l'auteur présumé. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Feuillet d'information : Les homicides dans la famille

La section qui suit porte sur les homicides entre conjoints et les homicides commis par des membres de la famille à l'endroit des enfants et des jeunes ainsi qu'envers les personnes âgées (65 ans et plus).

L'Enquête sur les homicides, réalisée chaque année par le Centre canadien de la statistique juridique, permet de recueillir des renseignements détaillés déclarés par la police sur l'ensemble des homicides survenus au Canada. Dans la présente section, le terme « homicide » comprend les infractions suivantes prévues au *Code criminel* : le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide.

Homicides entre conjoints

Selon les données de l'Enquête sur les homicides, les homicides entre conjoints¹ représentaient 17 % des homicides résolus² au Canada et près de la moitié (47 %) des homicides commis dans la famille en 2006.

Dans l'ensemble, les taux d'homicides entre conjoints, tant chez les hommes que chez les femmes victimes, sont en baisse depuis les 30 dernières années (1977 à 2006), tout comme la tendance générale observée au chapitre des homicides (graphique 4.1).

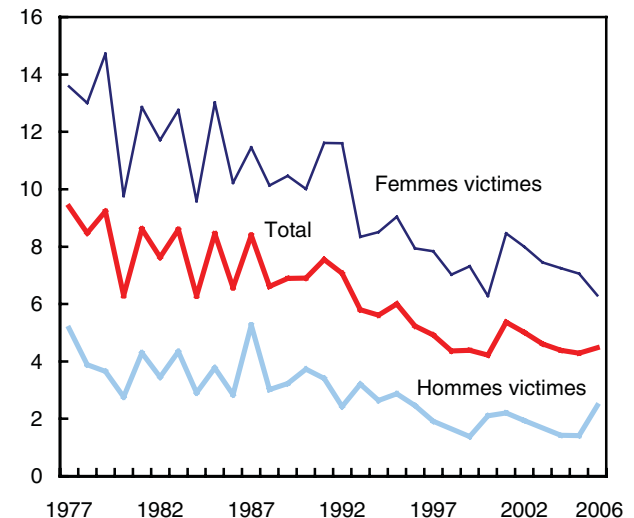
Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'un homicide aux mains de leur conjoint. En effet, le taux d'homicides sur une conjointe était de trois à cinq fois supérieur au taux d'homicides contre les hommes au cours de la période de 30 ans allant de 1977 à 2006. Il est important de souligner qu'en 2006, on a constaté une hausse du taux d'homicides sur des hommes aux mains de leur conjointe (tableau 4.1).

Les homicides entre conjoints mettent le plus souvent en cause des partenaires vivant en union libre

Entre 1997 et 2006, 39 % des homicides entre conjoints mettaient en cause des victimes qui vivaient en union libre (y compris les couples de même sexe), ce qui représentait la plus forte proportion des homicides entre conjoints. Cependant, les couples en union libre ne constituaient que 16 % des relations conjugales en 2006 (Statistique Canada, 2007). Environ le tiers (36 %) des homicides entre conjoints sont survenus entre des personnes mariées,

Graphique 4.1
Les taux d'homicides entre conjoints sont généralement à la baisse depuis le milieu des années 1970

taux pour 1 million de conjoints



Notes : Comprend les personnes de 15 ans et plus qui sont mariées, séparées ou divorcées, ainsi que celles vivant en union libre. Exclut les conjoints de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

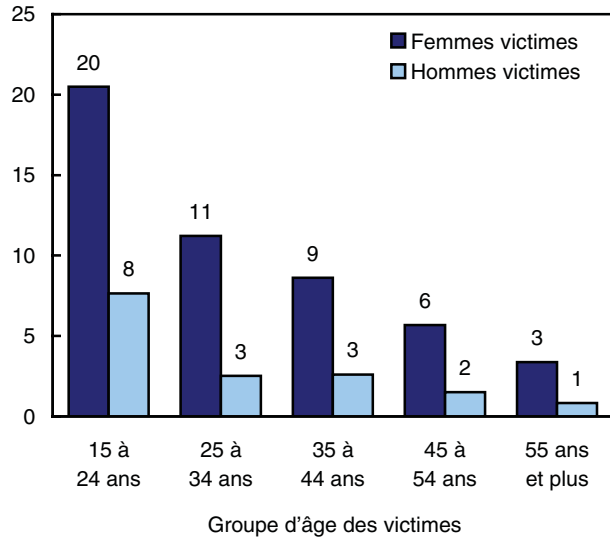
suivies des personnes séparées (23 %) ou divorcées (2 %) (tableau 4.2).

Les jeunes adultes affichent les taux d'homicides entre conjoints les plus élevés, surtout lorsque la victime est une femme. Entre 1997 et 2006, la proportion de jeunes femmes de 15 à 24 ans tuées par leur conjoint était presque trois fois supérieure à celle de l'ensemble des femmes assassinées par leur conjoint (20 par rapport au taux global de 7 pour 1 million de conjointes). De même, la proportion de jeunes hommes de 15 à 24 ans tués par leur conjointe était plus de quatre fois supérieure à celle de l'ensemble des hommes (8 par rapport au taux global de 2 pour 1 million d'hommes) (graphique 4.2).

Graphique 4.2

Les jeunes femmes sont les plus à risque de se faire tuer par un conjoint, 1997 à 2006

taux pour 1 million de conjoints



Notes : Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés. Sept partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse, car les estimations de population n'étaient pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La plupart des hommes tués par leur conjointe ont été poignardés, alors que les femmes victimes étaient tout aussi susceptibles d'avoir été poignardées à mort que tuées avec une arme à feu

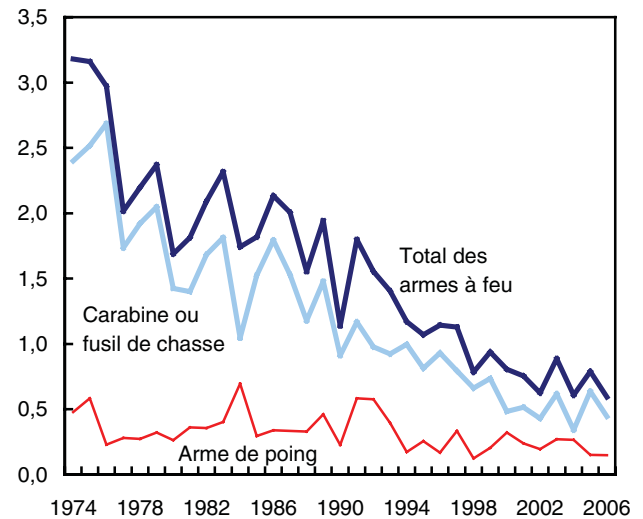
Les méthodes employées pour tuer le conjoint varient selon le sexe de la victime. Entre 1997 et 2006, la méthode la plus souvent utilisée pour tuer les hommes était un coup de couteau (69 %). En revanche, les femmes victimes d'un homicide entre conjoints étaient tout aussi susceptibles d'avoir été poignardées que tuées au moyen d'une arme à feu (la proportion s'établissait à 30 % pour chaque méthode). Une plus forte proportion de femmes que d'hommes victimes de violence conjugale ont été assassinées par l'usage de la force physique, comme les coups, l'étranglement, la suffocation ou la noyade (36 % des femmes victimes par rapport à 11 % des hommes victimes) (tableau 4.4).

Au cours de la dernière décennie, le taux d'homicides entre conjoints commis au moyen d'une arme à feu a diminué de près de 50 %, étant passé de 1,14 pour 1 million de conjoints à 0,59 pour 1 million de conjoints. En 1996, on a

Graphique 4.3

Les taux d'homicides entre conjoints commis avec une arme à feu sont en baisse, 1974 à 2006

taux pour 1 million de conjoints



Notes : Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse, car les estimations de population n'étaient pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

enregistré 27 homicides entre conjoints perpétrés à l'aide d'une arme à feu, comparativement à 16 homicides en 2006 (graphique 4.3).

Homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes³

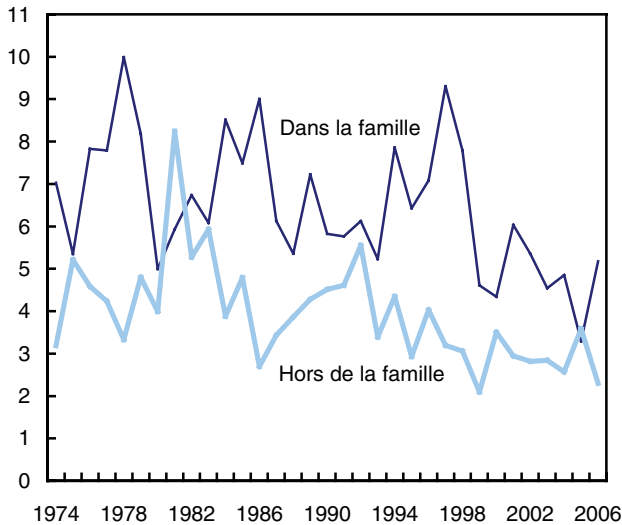
En 2006, on a enregistré 60 homicides sur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans à l'étendue du Canada.

Six homicides sur 10 contre les enfants et les jeunes ont été commis par un membre de la famille en 2006 (36 homicides), comparativement à 27 % des homicides commis par une personne non apparentée, y compris les connaissances et les amis (16). Les 13 % restants d'homicides sur les enfants (8) n'étaient pas résolus.

À quelques exceptions près, le taux d'homicides perpétrés sur des enfants et des jeunes par un membre de la famille demeure toujours plus élevé que le taux d'homicides commis par une personne non apparentée (graphique 4.4). La proportion d'homicides commis par un membre de la famille a diminué en 2005 pour s'établir à un peu plus de

Graphique 4.4
Les taux d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes sont plus élevés que ceux commis hors de la famille, 1974 à 2006

taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans)



Notes : Exclut les homicides pour lesquels la police a indiqué que le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

3 homicides pour 1 million d'enfants et de jeunes; il s'agit du taux le plus faible noté en 33 ans.

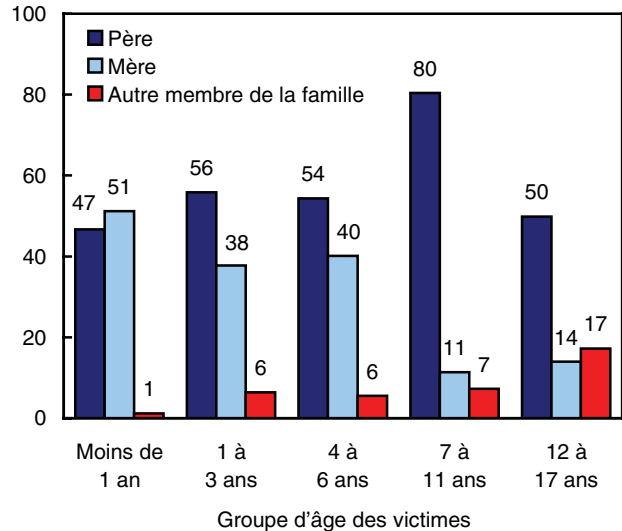
Les parents sont responsables de la plupart des homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes

La majorité des homicides perpétrés sur des enfants de moins de 18 ans par un membre de la famille sont commis par les parents. Au cours des trois dernières décennies (1977 à 2006), 90 % des victimes de moins de 18 ans d'un homicide commis par un membre de la famille ont été tuées par un de leurs parents⁴.

Par ailleurs, les pères sont plus susceptibles que les mères d'être les auteurs du crime (graphique 4.5). Entre 1997 et 2006, 56 % des enfants victimes d'un homicide par un membre de la famille ont été assassinés par leur père, 33 %, par leur mère et les 10 % restants, par un autre membre de la famille, y compris les frères et les sœurs, les grands-parents, les cousins, les cousines ou un membre de la famille étendue⁵.

Graphique 4.5
Les pères sont responsables de la majorité des homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes, 1997 à 2006

pourcentage de victimes



Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. L'analyse des caractéristiques des auteurs présumés est fondée sur un sous-ensemble de victimes tuées par une seule personne, lequel représentait 95 % du nombre total d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes entre 1997 et 2006. Les pères et les mères comprennent les parents naturels et adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. « Autre membre de la famille » comprend les frères et sœurs, les cousins et cousines et tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

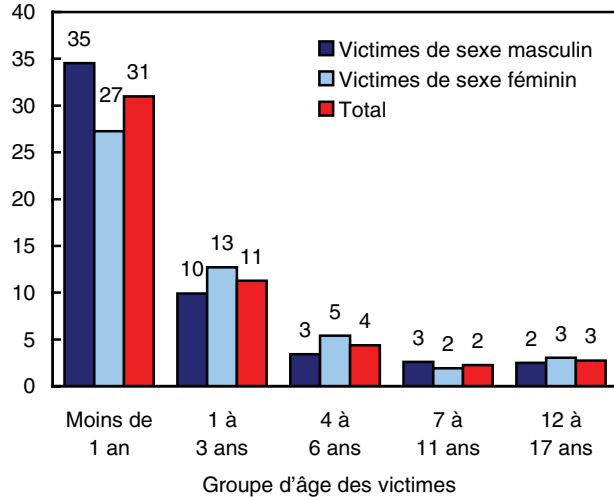
Les nourrissons sont les plus susceptibles d'être victimes d'un homicide par un membre de la famille

Entre 1997 et 2006, environ le quart (26 %) des enfants et des jeunes tués par un membre de leur famille étaient des nourrissons (moins d'un an). Le risque est légèrement plus élevé chez les garçons que chez les filles. Pendant la période décennale la plus récente, la proportion de bébés garçons tués par un membre de la famille se situait en moyenne à 35 pour 1 million de nourrissons de sexe masculin, comparativement à 27 pour 1 million de nourrissons de sexe féminin (graphique 4.6).

Les méthodes employées par les membres de la famille pour commettre un homicide sur des enfants de moins de 18 ans variaient selon l'âge de la victime (tableau 4.5). Les membres de la famille qui tuent de jeunes enfants (0 à 6 ans) sont plus susceptibles d'avoir recours à la force physique (p. ex. l'étranglement, les coups ou le syndrome du nourrisson secoué). Les enfants plus vieux et les jeunes (7 à 17 ans) sont plus souvent assassinés à l'aide d'une arme (p. ex. un couteau ou une arme à feu).

Graphique 4.6
Les nourrissons sont plus à risque d'être victimes d'un homicide aux mains d'un membre de la famille, 1997 à 2006

taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans)



Note : Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), classés selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Homicides dans la famille sur les personnes âgées

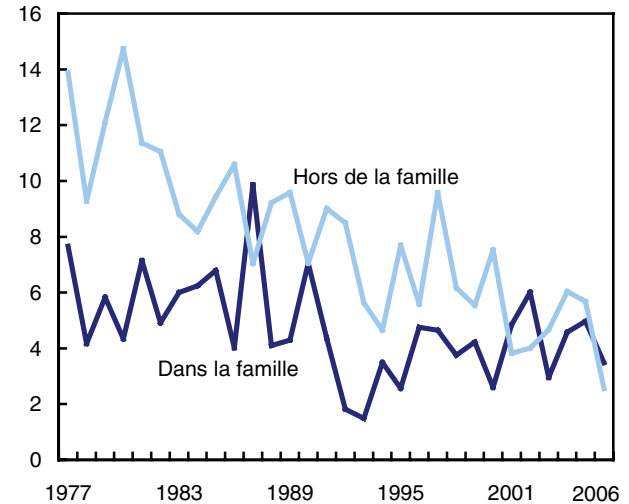
Les données de l'Enquête sur les homicides indiquent que le taux d'homicides est plus faible chez les aînés que chez les personnes de moins de 65 ans. Cette tendance correspond aux taux de criminalité globaux déclarés par la police, qui révèlent que les Canadiens âgés font partie du groupe d'âge qui est le moins susceptible d'être victimisé.

En 2006, 30 homicides ont été commis sur des personnes âgées (18 hommes et 12 femmes). La moitié de ces homicides ont été commis par un membre de la famille, le quart (26 %), par une connaissance et 13 %, par un étranger. Les homicides restants n'étaient pas résolus.

Les homicides perpétrés par un membre de la famille sur des personnes âgées représentaient une proportion relativement faible (2,5 %) de l'ensemble des homicides survenus au Canada (605) en 2006. À quelques exceptions près, au cours des trois dernières décennies (1977 à 2006), le taux d'homicides commis par un membre de la famille sur les personnes âgées est demeuré plus faible que le taux d'homicides commis par une personne non apparentée (graphique 4.7).

Graphique 4.7
On note un resserrement de l'écart entre les taux d'homicides commis dans la famille et hors de la famille sur des personnes âgées (65 ans et plus), 1977 à 2006

taux pour 1 million de personnes de 65 ans et plus



Note : Taux pour 1 million de personnes âgées (65 ans et plus), selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les homicides sur les femmes âgées commis par un membre de la famille sont le plus souvent perpétrés par le conjoint ou le fils adulte

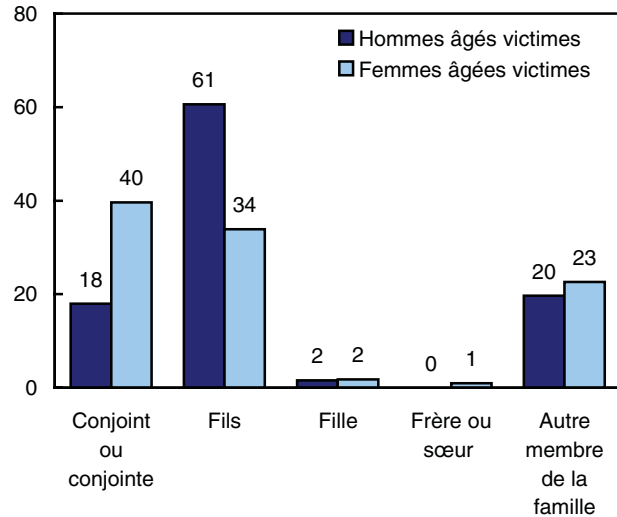
Les homicides sur les femmes âgées commis par un membre de la famille étaient le plus souvent perpétrés par le conjoint (40 %) ou le fils adulte (34 %) de la victime. Les hommes âgés victimes d'un homicide par un membre de la famille ont été le plus souvent tués par leur fils ou leur beau-fils adulte (61 %) (graphique 4.8).

Les homicides commis sur des aînés (65 ans et plus) par un membre de la famille étaient surtout motivés par la frustration, la colère ou le désespoir (34 %), suivis d'une dispute (29 %). Par comparaison, le profit financier était le motif apparent le plus courant des homicides commis sur des aînés par des personnes non apparentées (34 %) (tableau 4.6).

Graphique 4.8

Les personnes âgées sont plus susceptibles d'être tuées par un conjoint ou un fils adulte, 1997 à 2006

pourcentage d'homicides dans la famille sur des personnes de 65 ans et plus



Lien de l'auteur présumé avec la victime

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Notes : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe. Comprend les enfants naturels, adoptés, les beaux-fils et les belles-filles et les enfants en famille d'accueil. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil. « Autre membre de la famille » comprend les petits-enfants, les tantes et les oncles, les neveux et les nièces, les cousins et les cousines et tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Notes

1. Les homicides entre conjoints mettent en cause des personnes mariées, séparées ou divorcées, ainsi que des personnes qui vivent en union libre (y compris les conjoints de même sexe).
2. Les homicides résolus sont ceux pour lesquels au moins un auteur présumé a été identifié par la police.
3. Dans la présente section, le terme « enfants » renvoie à l'ensemble des enfants (biologiques et adoptés) de la victime et comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Il se pourrait que les homicides sur les enfants et les jeunes soient sous-déclarés, puisque certains décès causés par des blessures intentionnelles peuvent être classés par erreur dans la catégorie des causes de décès naturelles ou indéterminées.
4. Y compris les beaux-parents et les parents adoptifs.
5. Lié à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.

Tableau 4.1
Nombre et taux d'homicides entre conjoints, 1977 à 2006

Année	Sexe des victimes			
	Hommes		Femmes	
	nombre		taux d'homicides pour 1 million de conjoints	
1977	30	80	5,2	13,6
1978	23	78	3,9	13,0
1979	22	90	3,7	14,7
1980	17	61	2,8	9,8
1981	27	82	4,3	12,9
1982	22	76	3,5	11,7
1983	28	84	4,3	12,8
1984	19	64	2,9	9,6
1985	25	88	3,8	13,0
1986	19	70	2,8	10,2
1987	36	80	5,3	11,5
1988	21	72	3,0	10,1
1989	23	76	3,2	10,5
1990	27	74	3,7	10,0
1991	25	87	3,4	11,6
1992	18	88	2,4	11,6
1993	24	64	3,2	8,3
1994	20	66	2,6	8,5
1995	22	71	2,9	9,0
1996	19	63	2,5	7,9
1997	15	63	1,9	7,8
1998	13	57	1,6	7,0
1999	11	60	1,4	7,3
2000	17	52	2,1	6,3
2001	18	71	2,2	8,5
2002	16	68	1,9	8,0
2003	14	64	1,7	7,5
2004	12	63	1,4	7,3
2005	12	62	1,4	7,1
2006	22	56	2,6	6,3

Notes : Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés. Sept partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse, car les estimations de population n'étaient pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.2

Homicides dans la famille, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec la victime, 1997 à 2006

Auteur de l'homicide	Total des victimes		Sexe des victimes			
			Féminin		Masculin	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des homicides dans la famille	1 637	100	992	100	645	100
Total des conjoints	766	47	616	62	150	23
Conjoint ou conjointe marié	274	17	238	24	36	6
Conjoint ou conjointe de fait ¹	301	18	206	21	95	15
Conjoint ou conjointe séparé ²	178	11	160	16	18	3
Conjoint ou conjointe divorcé	13	1	12	1	1	0
Parent³	376	23	183	18	193	30
Père	241	15	111	11	130	20
Mère	135	8	72	7	63	10
Enfant⁴	199	12	93	9	106	16
Fille ou belle-fille	27	2	15	1	12	2
Fils ou beau-fils	172	10	78	8	94	14
Frère ou sœur	90	6	24	2	66	10
Frère	81	5	21	2	60	9
Sœur	9	1	3	0	6	1
Autre membre de la famille ⁵	206	13	77	8	129	20

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les partenaires de même sexe.

2. Comprend les conjoints de fait séparés et les conjoints de même sexe séparés.

3. Comprend les parents naturels ou adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil.

4. Comprend les enfants naturels ou adoptés, les beaux-fils et les belles-filles et les enfants en famille d'accueil.

5. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

Notes : Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.3

Nombre moyen de victimes et taux d'homicides entre conjoints au Canada, selon la province et le territoire, 1997 à 2006

	Moyenne entre 1997 et 2006	
	nombre de victimes	taux
Canada	76	4,6
Terre-Neuve-et-Labrador	0,8	2,8
Île-du-Prince-Édouard	0,4	5,5
Nouvelle-Écosse	1,8	3,5
Nouveau-Brunswick	1,3	3,2
Québec	17,0	4,3
Ontario	24,0	3,8
Manitoba	3,3	5,6
Saskatchewan	4,7	9,2
Alberta	9,5	5,8
Colombie-Britannique	11,5	5,1
Yukon	0,5	30,4
Territoires du Nord-Ouest	0,5	23,8
Nunavut ¹	0,75	71,5

1. Le Nunavut est officiellement devenu un territoire canadien en 1999. En conséquence, les données de ce territoire portent sur la période de 1999 à 2006.

Notes : Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de population de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés.

Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés. Sept partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse, car les estimations de population n'étaient pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.4

Causes de décès connues dans les relations conjugales et les autres relations, selon le sexe, 1997 à 2006

	Conjoint ¹				Autre personne ²			
	Femmes victimes		Hommes victimes		Femmes victimes		Hommes victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total	604	100	146	100	681	100	2 565	100
Coup de feu	179	30	20	14	111	16	703	27
Coup de couteau	182	30	101	69	261	38	938	37
Étranglement ³	123	20	6	4	120	18	102	4
Coups	97	16	10	7	148	22	714	28
Autre ⁴	23	4	9	5	41	6	108	4

1. Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, et les conjoints de fait.

2. Comprend seulement les personnes de 15 ans et plus afin de tenir compte des effets de l'âge dans la comparaison des homicides entre conjoints et des autres homicides.

3. Comprend la suffocation et la noyade.

4. Comprend l'empoisonnement ou une injection mortelle, l'inhalation de fumée, les brûlures, le froid ou l'hypothermie, et les autres causes.

Notes : Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu, les affaires pour lesquelles la cause du décès était inconnue et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.5

Causes de décès pour les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes, 1997 à 2006

Cause de décès	Âge des victimes											
	Total des victimes		Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total¹	386	100	99	100	119	100	50	100	46	100	72	100
Étranglement, suffocation ou noyade	92	24	28	28	30	25	15	30	8	17	11	15
Coups	72	19	22	22	33	28	9	18	5	11	3	4
Arme à feu	57	15	1	1	9	8	8	16	15	33	24	33
Coup de couteau	57	15	5	5	14	12	6	12	12	26	20	28
Syndrome du nourrisson secoué ²	52	13	34	34	18	15	0	0	0	0	0	0
Empoisonnement ou injection mortelle	17	4	1	1	3	3	7	14	1	2	5	7
Feu (inhalation de fumée ou brûlures)	17	4	1	1	5	4	3	6	3	7	5	7
Autre ³	22	6	7	7	7	6	2	4	2	4	4	6

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut 7 homicides dont la cause du décès était inconnue.

2. Le syndrome du nourrisson secoué a été ajouté comme cause de décès à l'Enquête sur les homicides en 1997.

3. Comprend le froid ou l'hypothermie, la mort causée par un véhicule à moteur, l'inanition, la chaleur, etc.

Notes : Les homicides dans la famille comprennent les homicides commis par un conjoint ou une conjointe, un parent, un enfant, un frère ou une sœur ou tout autre membre de la famille lié à la victime par le sang, par mariage ou par adoption. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.6

Homicides contre des personnes âgées (65 ans et plus), selon le mobile et le sexe, homicides dans la famille et hors de la famille, 1997 à 2006

Mobile apparent du crime	Homicides commis par des membres de la famille				Homicides commis par des personnes non apparentées			
	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage du total	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage du total
	nombre	nombre	nombre	pourcentage	nombre	nombre	nombre	pourcentage
Vengeance	2	2	4	3	4	3	7	3
Jalousie	3	1	4	3	4	2	6	3
Dispute ou querelle	23	22	45	29	31	9	40	20
Frustration, colère ou désespoir	11	43	54	34	20	7	27	14
Gain financier ¹	5	7	12	8	53	15	68	34
Crainte d'être arrêté	0	2	2	1	2	3	5	3
Aucun mobile apparent ²	11	13	24	15	24	16	40	20
Autre ³	2	11	13	8	4	2	6	3
Total	57	101	157	100	142	57	199	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les vols qualifiés, les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage, etc.

2. Comprend les maladies mentales, la démence, etc.

3. Comprend les crimes motivés par la haine, les meurtres de victimes choisies au hasard, l'euthanasie ou le suicide assisté, etc.

Note : Exclut 24 homicides pour lesquels le mobile était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) vise à recueillir des données détaillées sur chaque affaire criminelle signalée à la police, notamment sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. En 2006, des données détaillées ont été recueillies auprès de 149 services de police qui desservaient environ 90 % de la population du Canada. Le Service de police d'Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur la variable « lien de l'auteur présumé avec la victime ». Les données provenaient principalement de services de police des régions urbaines, sauf en Ontario et au Québec. Il est bon de noter que ces données ne sont pas représentatives aux échelles nationale et provinciale sur le plan géographique.

La base de données DUC 2 sur les tendances comporte une composante de données historiques qui permet d'effectuer des analyses de tendances portant sur les caractéristiques des affaires, des auteurs présumés et des victimes, comme le lien de l'auteur présumé avec la victime. Cette base comprend actuellement les données de 63 services de police qui déclarent leurs affaires criminelles au Programme DUC 2 de manière régulière depuis 1998. Ces services de police desservaient 53 % de la population du Canada en 2006.

Proportions pondérées

En raison de problèmes liés à la qualité et à la comparabilité des données, les taux de violence conjugale aux échelons des provinces et des territoires ne sont pas présentés dans ce rapport. Un certain nombre de services de police ont déclaré une importante proportion d'affaires de violence pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était « inconnu » : le fait de ne pas en tenir compte entraînerait une sous-estimation de la proportion d'affaires attribuées à la violence conjugale. Par exemple, le Service de police d'Hamilton a imputé le code de lien « inconnu » à 98 % des affaires de violence, la Gendarmerie royale du Canada en Alberta, à 60 % d'entre elles, et la Police provinciale de l'Ontario, à 48 %. Une mesure de la qualité des données du Programme DUC qui évalue cette variable du lien a indiqué que le Service de police d'Hamilton devait être supprimé de toutes les analyses. Quant au reste des répondants qui ont déclaré un nombre important d'affaires

pour lesquelles le lien était « inconnu », on a élaboré une méthode qui permet d'en tenir compte.

Le tableau suivant indique le pourcentage d'affaires de violence déclarées par la police pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était « inconnu », selon la province et le territoire.

Canada	19,6
Terre-Neuve-et-Labrador	33,2
Île-du-Prince-Édouard	43,5
Nouvelle-Écosse	30,9
Nouveau-Brunswick	20,9
Québec	4,8
Ontario	19,4
Manitoba	25,3
Saskatchewan	27,8
Alberta	35,3
Colombie-Britannique	7,9
Yukon	61,3
Territoires du Nord-Ouest	58,8
Nunavut	41,6

Pour compenser les liens inconnus et veiller à ce que les statistiques provinciales et territoriales soient représentatives et comparables, il a fallu calculer une proportion pondérée de violence conjugale pour chaque province et territoire. Plutôt que de simplement ne pas tenir compte des liens inconnus, on a calculé une proportion de violence conjugale pour chaque service de police. Le poids de chaque service de police dans le chiffre provincial global correspond au nombre total de crimes de violence déclarés par ce service de police. L'hypothèse sous-jacente que nous posons dans le présent rapport est que les affaires de violence pour lesquelles le lien est inconnu sont semblables à celles où le lien est connu. Cette hypothèse a été appuyée par la même mesure de la qualité des données du Programme DUC que celle qui a servi à déterminer que le Service de police d'Hamilton devait être exclu.

Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2004, le cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) a été mené pour la quatrième fois; les autres cycles avaient été réalisés en 1988, 1993 et 1999. La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus ne résidant pas en établissement, c'est-à-dire les personnes vivant dans un ménage. Les ménages qui ne disposaient pas de téléphone non cellulaire ont été exclus de l'enquête, ces ménages ne représentant qu'une faible proportion de la population (2 %).

Les données ont été recueillies chaque mois de janvier à décembre 2004. Au cours de cette période, 24 000 personnes, au total, ont été interviewées avec succès au moyen de la méthode des interviews téléphoniques assistées par ordinateur, ce qui a donné un taux de réponse de 75 %. Parmi les cas de non-réponse, il y avait les répondants qui ont refusé de participer, ceux avec qui on n'a pu communiquer et les personnes qui ne pouvaient parler le français ou l'anglais assez bien pour qu'on puisse remplir le questionnaire.

Il importe de mentionner que les données comportent certaines limites. Les données figurant dans le présent rapport sont fondées sur des estimations calculées à partir d'un échantillon de la population canadienne et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage, c'est-à-dire la différence entre les estimations calculées à partir de l'échantillon et les chiffres qu'on obtiendrait si l'on recensait la population entière en utilisant la même méthode de collecte.

En outre, des erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent aussi se produire. Celles-ci comprennent l'incapacité du répondant de se rappeler des événements ou de les déclarer avec exactitude, le refus de déclarer les données par le répondant et les erreurs commises pendant les étapes du codage et du traitement des données.

Si l'on utilise le plan d'échantillonnage et la taille de l'échantillon de l'ESG de 2004, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, varie de 1 point de pourcentage au plus par rapport à la proportion réelle, 19 fois sur 20.

Enquête sur les homicides

Au Canada, l'Enquête sur les homicides fournit depuis 1961 des données policières sur toutes les affaires d'homicide et les caractéristiques des victimes et des personnes accusées d'homicide; depuis 1974, on recueille aussi dans le cadre de cette enquête des données sur les homicides dans la famille. Chaque fois qu'un homicide est porté à la connaissance de la police, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire qu'il transmet au Centre canadien de la statistique juridique. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. En 1991 et 1997, l'enquête a été remaniée et son champ d'observation a été élargi afin d'y inclure des variables supplémentaires, telles que les antécédents criminels de l'auteur présumé et de la victime, leur emploi respectif, l'usage de la force par la victime au moment de l'infraction et le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès.

L'Enquête sur les homicides compte également une partie « description de l'événement » où les agents-enquêteurs consignent d'autres détails sur les homicides. La description renferme un éventail de renseignements descriptifs non

inclus dans la partie questionnaire de l'enquête, comme la présence ou l'absence d'une injonction restrictive et la tentative de suicide de l'auteur présumé. Toutefois, on ne peut établir de généralisations pour tous les homicides, étant donné que l'accessibilité de ces renseignements supplémentaires varie d'un rapport à l'autre.

Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les associations de maisons d'hébergement. Cette enquête vise à recueillir des renseignements sur les caractéristiques des services d'hébergement offerts aux femmes violentées et à leurs enfants au cours des 12 derniers mois d'activité. En outre, l'EMH permet de recueillir des données sur certaines caractéristiques des femmes et des enfants résidant dans ces refuges un jour d'instantané donné. En 1991-1992, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements de base sur les services et la clientèle des maisons d'hébergement. Une enquête plus complète a été élaborée et réalisée pendant les années ultérieures.

L'EMH est une enquête envoi-retour par la poste biennale menée auprès de tous les établissements d'hébergement qui offrent des services aux femmes violentées et à leurs enfants. Sont également inclus dans l'EMH les refuges qui desservent une population plus vaste, outre les femmes fuyant la violence familiale, comme les hommes victimes de violence conjugale et les hommes et femmes cherchant un refuge pour des raisons autres que la violence. Toutefois, les établissements dont les services s'adressent exclusivement aux hommes victimes de violence conjugale ne font pas partie du champ de l'enquête. Au moment de réaliser l'enquête, on ne connaissait qu'un seul établissement de ce genre en activité. Enfin, l'EMH ne comprend pas les refuges qui ne fournissent pas de services d'hébergement. Pour obtenir les résultats de l'EMH, consulter le *Juristat* intitulé « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006 ».

Enquête sur les services aux victimes

Tout récemment encore, on ne disposait pas de données à l'échelle nationale sur le nombre et les types d'organismes de services aux victimes qui existent au Canada. Dans un effort visant à combler cette lacune en matière d'information, le Centre canadien de la statistique juridique a réalisé en 2003, grâce à des fonds consentis par le Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada, sa première enquête nationale sur les services aux victimes. Elle a pour objectifs de brosser le portrait des organismes de services aux victimes ainsi que de produire des renseignements sur les types de services offerts et un aperçu des clients au moyen d'un instantané des clients servis un jour précis. De plus, l'enquête a permis de recueillir

auprès des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières des données normalisées sur les demandes d'indemnisation et les dommages-intérêts accordés aux victimes.

Reconnaissant la nécessité de suivre l'évolution du nombre et des types d'organismes de services aux victimes, et de se pencher sur les nouvelles questions dans le domaine des services aux victimes, l'Enquête sur les services aux victimes (ESV) a été menée de nouveau en 2005-2006.

Les services aux victimes sont des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. L'ESV visait les organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice, les organismes relevant de la police, des tribunaux ou de la collectivité, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières.

L'ESV est menée au moyen d'un questionnaire envoi-retour par la poste, et elle se veut un recensement des organismes de services aux victimes qui entrent dans son champ d'observation. Bien que chaque emplacement de service devait remplir un formulaire, certains des organismes responsables ont, pour des raisons administratives, rempli un seul formulaire dans lequel ils ont fourni les données concernant tous les emplacements qu'ils administraient. Pour obtenir d'autres résultats de l'ESV, consulter le *Juristat* intitulé « Les services aux victimes au Canada, 2005-2006 ».

Enquête sur les expériences de la maternité

L'Enquête sur les expériences de la maternité (EEM) est la première enquête au Canada sur la grossesse, le travail, l'accouchement et la période postnatale. Il s'agit d'un projet principal du Système canadien de surveillance périnatale de l'Agence de la santé publique du Canada qui a parrainé cette enquête. Elle avait pour but de recueillir des renseignements auprès des nouvelles mères sur d'importants indicateurs de santé périnatale, notamment : santé et soins de santé pendant la grossesse; pratiques de travail et d'accouchement, et évaluation globale de l'expérience; caractéristiques et santé du nouveau-né, intentions et pratique d'allaitement; perceptions des mères de leur santé postnatale et des soins de santé; renseignements qu'avaient les mères sur la grossesse, l'accouchement et la période post-natale; et les autres facteurs qui peuvent avoir influé sur leur expérience de la maternité (p. ex. caractéristiques sociodémographiques, antécédents gravidiques, événements stressants, soutien).

L'enquête a été menée à l'automne 2006, après le Recensement de la population canadienne. L'échantillon de l'enquête a été prélevé à l'aide des données démographiques recueillies lors du Recensement de 2006. La population cible comprenait les femmes qui avaient donné naissance entre le 15 février et le 15 mai 2006 (provinces), ou entre le 1^{er} novembre 2005 et le 1^{er} février 2006 (territoires); celles qui avaient eu une naissance simple; celles qui avaient au moins 15 ans au moment de la naissance de l'enfant; et celles dont le bébé était né et vivait avec sa mère au Canada au moins une nuit par mois. Les mères vivant dans les réserves des Premières nations et dans des logements collectifs ont été exclues. Parmi les 76 500 femmes susceptibles de correspondre à ces critères, l'échantillon de l'EEM comptait 8 542 mères. Le fichier d'enquête contenait 6 421 enregistrements de mères qui ont participé à l'enquête et qui ont donné à Statistique Canada la permission de communiquer leurs réponses avec le parrain de l'enquête.

Définitions

Agression sexuelle — Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures graves ou la défiguration de la victime. L'agression sexuelle comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle.

- **Agression sexuelle de niveau 1** (article 271) — Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Agression sexuelle de niveau 2** (article 272) — Agression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Agression sexuelle grave de niveau 3** (article 273) — Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.
- **Autres infractions sexuelles** — Groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Les infractions prévues au *Code criminel* incluses dans cette catégorie sont les suivantes :
 - **Contacts sexuels** (article 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 14 ans.
 - **Incitation à des contacts sexuels** (article 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
 - **Exploitation sexuelle** (article 153) — Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article de la loi, les termes « jeune » et « adolescent » désignent une personne de 14 à 18 ans.

- **Inceste** (article 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne avec laquelle elle sait avoir des liens de sang.
- **Relations sexuelles anales** (article 159) et **bestialité** (article 160) — Infractions également incluses dans cette catégorie. Ces infractions peuvent être commises contre des enfants, mais elles ne le sont pas toujours.

Aîné et personne âgée — Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans ce rapport et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus.

Blessures graves — Blessures qui requièrent un traitement médical professionnel ou un transport immédiat à un établissement médical.

Blessures mineures — Blessures qui ne nécessitent pas de traitement médical professionnel ou qui requièrent uniquement des premiers soins.

Conjoint et conjointe — Dans le cadre du Programme DUC 2, fait référence aux hommes et aux femmes mariés ou vivant en union libre. Comprend les partenaires de même sexe. Comprend également les conjoints séparés et divorcés, là où c'est précisé. La catégorie des personnes séparées et divorcées comprend les ex-conjoints et ex-conjointes de fait au moment de l'affaire criminelle. Comprend les ex-partenaires de même sexe.

Harcèlement criminel (article 264.1) — Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

Homicide — Comprend le meurtre au premier et au deuxième degrés, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

Membre de la famille et non-membre de la famille — La nature du lien de l'auteur présumé avec la victime est déterminée en établissant l'identité de l'auteur présumé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent

les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les parents ou autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage ou tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Tous les autres liens sont considérés comme non familiaux.

Voies de fait — Renvoient à trois niveaux d'agression physique qui comprennent les catégories suivantes :

- **Voies de fait simples** (article 265) — Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait graves des niveaux 2 et 3** (articles 267 et 268) — Comprend les types les plus graves de voies de fait, c.-à-d. les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3). Les voies de fait de niveau 2 englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

Bibliographie

AuCoin, Kathy. 2005. « Harcèlement criminel », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de Kathy AuCoin, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

AuCoin, Kathy. 2005. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1.

Baumgartner, M.P. 1993. « Violent networks: The origins and management of domestic conflict », *Aggression and Violence: Social Interactionist Perspectives*, publié sous la direction de Richard B. Felson et James T. Tedeschi, Washington (district fédéral de Columbia), American Psychological Association, p. 209 à 231.

Beauchamp, Diane. 2007. « Violence psychologique et exploitation financière de la part des conjoints », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2007*, publié sous la direction de Lucie Ogrodnik, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Beaupré, Pascale, et Elisabeth Cloutier. 2007. *Vivre les transitions familiales : résultats de l'Enquête sociale générale, 2006*, produit n° 89-625 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique sociale et autochtone.

Brzozowski, Jodi-Anne. 2004. « Violence dans la famille à l'endroit des enfants et des jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, publié sous la direction de Jodi-Anne Brzozowski, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Brzozowski, Jodi-Anne. 2007. « Les services aux victimes au Canada, 2005-2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 7.

Brzozowski, Jodi-Anne, Andrea Taylor-Butts et Sara Johnson. 2006. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 26, n° 3.

Dauvergne, Mia. 2008. « Statistiques de la criminalité au Canada, 2007 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 28, n° 7.

Dauvergne, Mia, et Leonardo De Socio. 2008. « Les armes à feu et les crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 28, n° 2.

de Léséleuc, Sylvain, et Jodi-Anne Brzozowski. 2006. *La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada, 2004 et 2005*, produit n° 85F0033MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial. 2003. *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, Ottawa. Rapport préparé pour les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice.

Hotton, Tina. 2001. « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 7.

Johnson, Holly. 1996. *Dangerous Domains: Violence against Women in Canada*, Scarborough (Ontario), Nelson Canada.

Johnson, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Kong, Rebecca. 1996. « Harcèlement criminel », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 16, n° 12.

Lochner, Lance. 2004. « Education, work and crime: A human capital approach », *International Economic Review*, vol. 45, n° 3, p. 811 à 843.

Mihorean, Karen. 2005. « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de Kathy AuCoin, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Milan, Anne, Mireille Vézina et Carrie Wells. 2007. *Portrait de famille : continuité et changement dans les familles et les ménages du Canada en 2006, Recensement de 2006*, produit n° 97-553 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la démographie.

Ministère de la Justice Canada. 2003. *Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel*, produit n° J2-140/2003F au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa.

Ogrodnik, Lucie. 2007. *Les aînés victimes d'actes criminels, 2004 et 2005*, produit n° 85F0033MWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

Pottie-Bunge, Valerie, Holly Johnson et Thierno A. Baldé. 2005. *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 5.

Raphael, Steven, et Rudolf Winter-Ebmer. 2001. « Identifying the effect of unemployment on crime », *Journal of Law and Economics*, University of Chicago Press, vol. 44, n° 1, p. 259 à 283.

Reitano, Julie. 2006. *Les ressources policières au Canada, 2006*, produit n° 85-225 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Silver, Warren. 2007. « Statistiques de la criminalité au Canada, 2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 5.

Statistique Canada, *Le Quotidien*, le 9 mars 2005.

Taylor-Butts, Andrea. 2007. « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 4.

Trocmé, Nico, et autres. 2005. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2003 : Données principales*, produit n° HP5-1/22005F-PDF au catalogue de l'Agence de la santé publique du Canada, Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Ursel, Jane. 2008. « Domestic violence and the justice system in Canada », *Resolve News: Research and Education for Solutions to Violence and Abuse*, vol. 10, n° 1.

Vanderburg, Susan A, John R. Weekes et William A. Millson. 1995. « La consommation précoce de substances intoxicantes et les problèmes de toxicomanie des délinquants adultes », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 1. Adresse électronique : www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e071/e071ind-fra.shtml.